

## Une famille des confins de l'Anjou et du Nantais aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : les Le Borgne.

*À la mémoire de Bourgogne, Dangereuse  
et l'Anguille, ces trois femmes  
dont les noms magnifiques sont parvenus jusqu'à nous.*

Dans l'Anjou de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et des premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, les Le Borgne ont sans doute un rôle quelque peu secondaire, qui aurait pu les condamner à l'oubli. Ils échappent pourtant à cet ultime anéantissement, puisqu'ils apparaissent dans plusieurs sources qui se répartissent pour l'essentiel entre les fonds subsistants des abbayes de Saint-Nicolas d'Angers et de Notre-Dame du Ronceray et ceux des prieurés de Saint-Pierre de Chemillé et de Saint-Pierre de Champtocé, dépendant respectivement de Marmoutier et Saint-Florent. La relative importance de l'ensemble documentaire qui les concerne est due au fait qu'ils se sont montrés généreux à l'égard des divers établissements monastiques qui ont gardé trace de leur mémoire, mais aussi qu'ils ont eu une propension certaine à contester après coup la validité des donations qu'ils avaient consenties. De ce fait, nous pouvons avoir une idée assez précise des premières générations de ce lignage, dont le tronc est constitué par une série de personnages portant de façon alternée les noms de Garin et Gosbert selon la pratique dite de l'enjambement. En outre, chacun d'entre eux est appelé *Bornius* (var. : *Bornus*) ou *Strabo*, en français «Le Borgne», conformément à l'usage du surnom héréditaire qui commence à s'imposer partiellement et qui mène peu à peu à la dénomination patronymique<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur le mode de dénomination des personnes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, on peut se reporter à l'ouvrage suivant : *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne (Études d'anthroponymie médiévale. I<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> Rencontres - Azay-le-Ferron, 1986 et 1987)*, Tours, 1989 («Publications de l'Université de Tours»), et, pour le cas particulier du Vendômois, à Dominique BARTHÉLÉMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, p. 623-651 (annexe intitulée : «L'anthroponymie chevaleresque et sa mutation»).

Qu'il s'agisse d'un hasard ou d'un projet concerté, les Le Borgne sont installés de préférence sur des sites pouvant présenter un intérêt pour la défense de l'Anjou. Au sud de la Loire, ils occupent le point culminant de toute la région, d'où ils surveillent les alentours, tandis qu'au nord, ils sont présents le long du fleuve, sur la limite occidentale du comté. Dans ce dernier cas, il semble que leur implantation frontalière explique qu'ils aient eu certains liens vassaliques ou familiaux spécifiques et qu'ils soient, de manière directe ou indirecte, partie prenante dans l'établissement ou le développement de nouveaux châteaux, tant en Anjou qu'en Nantais.

### Des droits et des biens excentrés

Si l'on se fie à la documentation subsistante, les Le Borgne paraissent ne rien posséder à Angers ou aux environs. En revanche, ils ont certainement une assise assez large dans le pays des Mauges et ses annexes, même si, pour quelques lieux, les textes sont avares d'informations et ne révèlent que des brouillies. Ainsi, durant les années 1056-1068, le *vicarius* Bernon donne entre autres choses aux moines de Saint-Serge d'Angers la moitié des fruits des châtaigniers, qu'il tient de Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne<sup>2</sup>. Le texte ne localise pas les châtaigniers, mais ils doivent, comme les autres biens qui sont cités, se trouver dans le secteur de Montrevault. Plus au nord, à Montjean, on sait également qu'à la génération suivante, un certain Vaslin et ses parents tiennent un fief de Garin [II] le Borgne<sup>3</sup>. Toutefois, c'est surtout à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde<sup>4</sup> que le lignage exerce une puissante domination.

### *L'emprise des Le Borgne sur la paroisse de Saint-Georges*

À une date inconnue, qui se situe vraisemblablement après 1050, Sigebert de Chemillé, fils de Garin [I<sup>er</sup>] le Borgne, donne à saint Martin,

<sup>2</sup> *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles)*, éd. avec introduction, notes et index par Yves CHAUVIN, t. II, Presses de l'Université d'Angers, 1997, n° 39 [351], p. 443 («Bibliothèque historique de l'Ouest»). À la suite du passage mentionnant Gosbert, la notice spécifie que Bernon, après sa mort, laisse en totalité aux moines de Saint-Serge la moitié que lui-même garde «des susdits biens» durant sa vie et celle de sa femme. Il est probable que cette clause concerne notamment «les fruits des châtaigniers». Par ailleurs, vers 1072-1076, Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne est mentionné comme témoin, lorsque l'évêque Eusèbe Brunon approuve, dans le chapitre de Saint-Serge d'Angers, la concession qu'il a faite précédemment de la *vicaria* et d'autres coutumes qu'il disait lui appartenir sur deux manses de terre, que Geoffroi, fils d'Eude, avait donnés aux religieux avec un bois, à Morannes et Chandemanche (*Ibid.*, n° 21 [300], p. 415-416).

<sup>3</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2. Copie dans le cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (XIII<sup>e</sup> s.), Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 101, fol. 37 r°.

<sup>4</sup> Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, aujourd'hui Saint-Georges-des-Gardes, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Chemillé.

c'est-à-dire en fait aux moines de Marmoutier installés à Saint-Pierre de Chemillé, l'église de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde avec le fief du prêtre ainsi qu'une terre autour de cette même église, pour faire un bourg, avec toutes les coutumes et les redevances qu'il a sur ces biens, exception faite de la moitié des droits pesant sur la seule foire qui se tient lors de la fête de saint Georges. Il concède et autorise tout ce que ses hommes donneront ou vendront de son fief, promettant en outre de faire approuver la donation par son frère Gosbert, mais aussi par Renaud de Maulévrier, de qui il tient l'église<sup>5</sup>.

Deux longues notices de 1110<sup>6</sup> et du 21 avril 1120<sup>7</sup>, connues comme l'acte précédent par le cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé, fournissent dans leur première partie une version amplifiée des abandons consentis par Sigebrand. Ce dernier aurait donné l'église de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, le fief du prêtre, une terre autour de cette même église, pour faire un bourg, telle que cette terre était contenue dans le cimetière de l'église et qu'elle avait été peuplée d'hôtes et couverte de maisons, ainsi que la menue dîme de la laine, des agneaux, des pourceaux, des veaux, du moins celle de tous les hommes qui versent la dîme selon la coutume, à l'exception des chevaliers qui en avaient été par lui pourvus en fief, enfin toutes les coutumes et les redevances qu'il possédait par droit héréditaire sur ces biens et tout ce que ses hommes vendraient et donneraient de son fief aux dits moines à condition de ne pas perdre d'eux son service. L'auteur de la notice de 1110 précise que toutes ces dispositions figurent dans une *vetus carta* et énumère plus loin, à la fin du texte, les témoins de la donation de Sigebrand, puis de l'autorisation qu'a accordée Renaud de Maulévrier. Ce n'est pas sans provoquer le soupçon, car ce passage final est manifestement copié sur la version simple de la donation, qui par ailleurs diffère notablement de la version amplifiée. Celle-ci vraisemblablement est une fabrication, qui n'est d'ailleurs pas dépourvue d'une certaine maladresse. La notice de 1110 affirme en effet que c'est précisément cette année-là, une fois achevée la guerre entre Chemillé et Maulévrier, que les moines restaurent l'église et commencent à construire un bourg dans le cimetière ainsi que cela a été décidé jadis. Peut-on vraiment admettre, dans ces conditions, que le cimetière était couvert de maisons dès l'époque de la donation ?

Quoi qu'il en soit, la mainmise des Le Borgne sur Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde ne fait aucun doute. En 1107, après avoir été longtemps

<sup>5</sup> Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 18, fol. 8 r°-9 v°. La notice précise que dans un deuxième temps Renaud de Maulévrier a effectivement approuvé et autorisé la donation en la main du moine Garin.

<sup>6</sup> *Ibid.*, n° 16, fol. 6 v°-7 v°.

<sup>7</sup> *Ibid.*, n° 21, fol. 9 v°-10 v°.

en conflit avec les moines, Garin [II] reconnaît les droits de Saint-Pierre-de-Chemillé tels que les présente la version amplifiée de la donation de Sigebert et reçoit 8 livres du prieur Raoul, tandis que sa femme, Mahaut, en obtient 28 sous et que leurs enfants, Gosbert [II], Pierre et Adenor, en ont chacun 6 deniers. Cette analyse des faits, qui figure dans les notices de 1110 et 1120, laisse une fois de plus perplexe, car les témoins cités se retrouvent au bas d'une notice de 1107<sup>8</sup> qui se contente de signaler que Garin [II] a pris et tenu indûment l'église de Saint-Georges et l'a finalement concédée et donnée à Marmoutier avec l'accord de sa femme et de ses enfants. Par la suite, un nouveau litige avec la communauté monastique se termine le 24 avril 1110. Moyennant 20 sous, Garin [II] reconnaît avoir fait don du cimetière et du bourg, ce qu'il contestait, «ne s'y réservant rien ultérieurement, ni *vicaria*, ni coutume, ni sang, ni incendie, ni vol, ni absolument aucune justice». Bien plus, il offre aux moines d'avoir tous ces biens en leur seigneurie (*in dominio*). Quelques jours après, Garin [II] concède tout cela ainsi que la perception des droits sur toute la foire et son établissement, promettant aux moines de prier Pierre, seigneur de Chemillé, de leur garder et défendre cette foire. Il fait approuver ses fils, Gosbert [II] et Pierre, qui reçoivent, pour cette autorisation, deux deniers (*nummi*) de Robert, moine et cellérier de Saint-Pierre de Chemillé<sup>9</sup>.

Dans le même secteur, les Le Borgne font également appel aux moines de Saint-Nicolas d'Angers. Gosbert [I<sup>er</sup>] promet à ces derniers de leur donner une église appelée «La Chapelle», près du château de Chemillé, dans le fief de Renaud de Maulévrier, mais tombe malade avant d'avoir rempli ses engagements et devient moine de Saint-Nicolas. Ses fils, Garin [II] et Renaud, obéissant à leur père, qui leur a ordonné d'accomplir le don que lui-même n'a pas fait, viennent, entre 1084 et 1096, dans le chapitre, où ils donnent l'église avec toutes les dépendances de celle-ci qui leur appartiennent, ainsi qu'un manse de terre qui est à un chevalier du nom de Morin, également une terre de leur fief, à côté de l'église, pour faire un bourg jusqu'à cent maisons, enfin une aire pour faire moulin et étang, tout près, en cette même terre, sur le cours d'eau qui y coule. Tous ces biens, ils les donnent quittes, comme eux-mêmes les ont de Renaud de Maulévrier, seigneur éminent (*caput senior*) de cette terre, et ne retiennent

<sup>8</sup> *Ibid.*, n° 17, fol. 7 v°-8 r°. La notice spécifie que le don «fut fait et autorisé à Ingrandes, château de Garin le Borgne, en l'année où le comte Geoffroi Martel, fils de Foulques, comte d'Anjou, mourut à Candé, lors du siège... et en l'année de l'incarnation du Seigneur 1107», alors que Renaud [de Martigné] était évêque d'Angers. Le don et son autorisation interviennent donc le 18 mai 1107 au plus tard, puisque Geoffroi Martel fut tué le 19 mai 1106 (Cf. «Annales de Saint-Aubin», dans *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, publié par Louis HALPHEN, Paris, 1903, p. 6 et 7 [«Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire»] : MCVI... *Gaufridus Martellus apud Candeiium occiditur XIV kalendas junii*).

<sup>9</sup> *Ibid.*, n° 16, fol. 7 r°-v°.

rien. Pour confirmer leur donation, ils posent un livre sur l'autel de saint Nicolas et l'abbé Noël leur accorde le bénéfice du monastère et les associe à la communauté<sup>10</sup>.

La chapelle, dont il est question, resterait anonyme, si un arrangement conclu à Angers entre 1117 et le 21 avril 1120 ne venait apporter quelques éclaircissements. Selon ce document original, se présentant sous la forme d'un chirographe, Jean, abbé de Saint-Nicolas, avec trois prêtres (*personae*) de son église, prie l'abbé Guillaume et les autres frères du chapitre de Marmoutier de leur concéder «la chapelle de *Mirica* et, pour parler plus clairement, du Genêt», qui est membre de l'église de Saint-Georges, rattachée à Marmoutier. L'abbé Guillaume et ses moines y consentent volontiers à condition que les frères de Saint-Nicolas ne prétendent pas s'approprier ou recevoir quelque chose qui appartienne à la paroisse, comme les dîmes, la sépulture et les droits de baptême, et qu'ils versent aux frères de Chemillé un cens annuel de trois sous en la fête de la passion des saints Pierre et Paul. (29 juin)<sup>11</sup>.

Cette *concordia* «à propos de la chapelle de Notre-Dame du Genêt, qui se trouve en cette même paroisse de Saint-Georges», déchaîne la colère de Garin [III] à l'encontre des moines de Marmoutier et de Saint-Pierre de Chemillé, parce qu'il l'ont conclue hors de sa présence et sans son consentement. Garin leur ôte Saint-Georges et tout ce qu'il leur a concédé auparavant, ultime différend qui ne trouve sa solution qu'en 1120, après la mort de Garin, lorsque son fils Gosbert [III] fait amende honorable et renonce à toute prétention, après avoir accepté 45 sous de Renaud, prieur de Chemillé<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Bibliothèque nationale de France (désormais : BNF), collection de Touraine-Anjou, vol. III, n° 1004, fol. 173 r°. Yvonne LABANDE-MAILFERT, *Le premier cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Essai de restitution précédé d'une étude historique*, thèse de l'École des Chartes, manuscrite, consultable sous forme de microfilm aux Arch. dép. Maine-et-Loire (1 Mi 21), n° CIII. Cf. *École nationale des Chartes. Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1931 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, s.d., p. 157-160. La notice qui nous informe est contemporaine de Noël, abbé de Saint-Nicolas, dont les obsèques sont célébrées le 5 mai 1096 (*Gallia Christiana...*, t. XIV, Paris, 1856, col. 672). Elle est postérieure au 12 décembre 1084, *terminus a quo* d'un acte de Geoffroi de Tours, évêque d'Angers, où Gosbert le Borgne est toujours dans le siècle et ne s'est pas encore retiré à Saint-Nicolas (original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 [I]). Pour la date, cf. *infra* note 22).

<sup>11</sup> Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2. Il subsiste en fait trois chirographes originaux, dont la teneur est identique. Il est fait allusion, dans la notice du 21 avril 1120, au compromis dont ces documents font état (Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 21, fol. 10 r°), ce qui fixe un *terminus ad quem*. L'intervention de Jean, abbé de Saint-Nicolas, permet de déterminer le *terminus a quo*, puisque Lambert, son prédécesseur, dirige encore la communauté en 1117 (*Gallia Christiana...*, t. XIV, col. 674) et que lui-même est attesté comme abbé le lundi 8 avril 1118 (*Ibid.*, col. 675 et Yvonne LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, n° CXLIII).

<sup>12</sup> Cf. *supra* note 7.

Dans toute cette affaire, la réaction partielle de Garin [II] n'est pas sans intérêt. Dans la mesure où l'accord s'est fait à son insu, il exerce des représailles, mais n'agit ainsi, semble-t-il, qu'à l'encontre de Saint-Pierre de Chemillé et de Marmoutier. Saint-Nicolas, avec qui pourtant son père Gosbert [I<sup>er</sup>] a eu parfois des relations conflictuelles, échappe à sa vindicte. Cette attitude favorable se constate aussi avec le frère de Garin, Renaud, qui, en 1107 au plus tard, à l'article de la mort, donne à Saint-Nicolas une borderie de terre à Ingrandes et une autre au Genêt, en Saint-Georges<sup>13</sup>, ce qui prouve que le lignage entend consolider, même de façon modeste, les droits de l'établissement aux environs de Chemillé. Toutefois, les moines de Saint-Nicolas ne manifestent en définitive aucune intention de rivaliser avec ceux de Marmoutier. À Saint-Georges, ils sont des tard venus et leurs liens avec les Le Borgne s'expliquent du fait de l'établissement de ces derniers au nord de la Loire, à Champtocé, Saint-Germain-des-Prés et Ingrandes.

### *Les fiefs du bord de Loire*

Nous ne savons pas précisément de quand date cette implantation des Le Borgne sur la rive droite du fleuve, en des localités que traverse la route d'Angers à Nantes, mais elle prend une ampleur certaine à partir de Gosbert [I<sup>er</sup>], qui a la chance de rassembler entre ses mains ce qui provient de l'héritage de son frère, Sigebert, au sud de la Loire<sup>14</sup>, et ce qu'apporte sa femme, Helvise, au nord de la Loire, puisqu'il succède en son *honor* à son beau-père, le *miles* ou chevalier Renaud Méchin, *vicarius* du château de Champtocé.

Le terme d'*honor*, qui apparaît dans une notice autrefois transcrite dans le cartulaire de Saint-Nicolas<sup>15</sup> pour désigner ce que tient Gosbert [I<sup>er</sup>] à la suite de Renaud Méchin, n'est pas sans ambiguïté<sup>16</sup>. En principe, si l'on se place dans une certaine tradition carolingienne, il ne peut faire allusion qu'à l'exercice d'une charge publique, ce qui suppose que Gosbert a repris celle de *vicarius*, qui incombait précédemment à son beau-père, mais en fait rien n'indique qu'il ait jamais assumé une telle fonction au sein du château de Champtocé. Certes, en la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle,

<sup>13</sup> BNF, ms. fr. 22329, p. 533. Pour la mort de Renaud, en 1107 au plus tard, cf. Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° XVI, fol. 6 v°-7 r°.

<sup>14</sup> Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 21, fol. 10 r°.

<sup>15</sup> Notice du 6 janvier 1084. BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. III, n° 829, fol. 49 r°-50 r°. Yvonne LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, n° CCXLVI. Pour la date (1084 et non 1083), cf. Olivier GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, t. II : *Catalogue d'actes et index*, Paris, 1972, C 344, p. 214-215.

<sup>16</sup> Sur les divers sens d'*honor*, cf. notamment J.-F. NIERMEYER, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 495-498 et D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 559-560.

l'*honor* est encore quelquefois associé à la notion de droit public. C'est particulièrement vrai lorsque les sources mentionnent l'*honor* comtal, mais le mot a un champ sémantique beaucoup plus large qu'à l'époque carolingienne. Désormais, il s'applique aussi à la seigneurie châtelaine, où le seigneur exerce effectivement des droits publics et notamment la justice, mais il s'emploie également pour le fief dont le titulaire ne dispose pas du ban et intervient simplement comme vassal du seigneur banal.

C'est cette dernière acception du terme *honor* qui semble la plus adaptée à la situation de Gosbert, qui de son chef ou de celui de sa femme tient des fiefs des seigneurs châtelains Renaud de Maulévrier, Giroire de Beaupréau et Hugue de Champocé.

Les droits dont il jouit du fait de son mariage avec Helvise, fille de Renaud Méchin, *vicarius* du château de Champocé, semblent avoir une importance majeure, puisqu'à trois reprises, dans des actes pour Saint-Nicolas d'Angers compris entre 1079 et 1095<sup>17</sup> et probablement postérieurs à 1082/1083, date vraisemblable de la mort de Renaud Méchin<sup>18</sup>, Gosbert est

<sup>17</sup> 1) BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. III, n° 1004, fol. 173 r°, d'après le cartulaire (perdu) de Saint-Nicolas, fol. 78. 2) BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9578, fol. 211 v°, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 100 r°-v° : Gosbert le Borgne de Champocé est ici compté au nombre des *magnae auctoritatis viri* qui rendent un jugement en faveur du monastère. 3) BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9645, fol. 219 v° et ms. fr. 22450, p. 178, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 161 v°.

<sup>18</sup> La notice du 6 janvier 1084 (Cf. *supra* note 15) laisse entendre que la mort de Renaud Méchin n'est pas un fait extrêmement récent. On peut donc en conclure qu'elle est survenue au plus tard dans le courant de 1083. Par ailleurs, un *Rainaldus Meschinus*, que l'on doit très probablement identifier avec le *vicarius* homonyme du château de Champocé, est témoin avec quinze autres personnages de la concession que Renaud d'Iré et plusieurs autres avec lui font au Lion d'Angers d'un échange entre les chanoines de Saint-Maurice et les moines de Saint-Serge. Les différentes phases de cet échange ont manifestement duré un certain temps, mais l'intervention de Renaud d'Iré se situe à l'extrême fin du processus à un moment où l'abbé Achard, successeur de Daibert, mort le 11 avril 1082, gouverne l'abbaye (*Cartulaires de Saint-Serge*, éd. CHAUVIN [Cf. *supra* note 2], t. II, n° 66 [116], p. 530 et «Annales de Saint-Serge», dans *Recueil d'annales angevines et vendômoises* [Cf. *supra* note 8], p. 108 : *III idus aprilis. Depositio domni Daiberti abbatis anno ab incarnatione Domini MLXXXII*). Le personnage disparaît donc très probablement en 1082 ou 1083. En 1062 au plus tôt, il est cité sous le nom de *Rainaldus vicarius* comme témoin d'une donation que *Ramburgis (sic)*, veuve de Josselin le Normand et mère d'Hugue de Champocé, fait aux moines de Saint-Eusèbe de Gennes, dépendant de l'abbaye mancelle de Saint-Pierre-de-la-Couture (*Notre-Dame Angevine...*, par Joseph GRANDET, publié pour la première fois d'après le manuscrit original par Albert LEMARCHAND, Angers, 1884, p. 540. L'acte n'est pas antérieur à 1062, puisqu'à cette date ou peu après, Josselin le Normand assiste à la restitution d'un clos de vignes à l'abbaye du Ronceray par le comte d'Anjou, Geoffroi le Barbu [*Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, publié avec une table analytique par Paul MARCHEGAY et complété par une table alphabétique des noms dressée par Eugène VALLÉE et imprimée sous les auspices et aux frais du comte BERTRAND DE BROUSSILLON, Paris-Angers, 1900, n° LXIV, p. 58 et, pour la date, O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 242, p. 159-160]). Toujours qualifié de *vicarius*, Renaud figure à nouveau comme témoin au bas de deux autres actes en faveur de Saint-Eusèbe, l'un d'Hugue de Champocé et l'autre du chevalier Foucaud, frère de Geoffroi de Gennes (*Notre-Dame Angevine...*, p. 540 et 542).

appelé «Gosbert le Borgne de Champtocé». Cela suggère qu'il occupe une place prépondérante au sein de cette seigneurie, ce que confirme le fait qu'il est le premier cité parmi les «nobles barons» d'Hugue de Champtocé que ce dernier a convoqués pour être les témoins de la charte qu'il fait établir au profit de sa mère *Aimburgis*, au moment où celle-ci se fait moniale au Ronceray<sup>19</sup>.

Notamment grâce au fonds de Saint-Nicolas, on a une idée partielle et cependant instructive de ce que Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne possède à Champtocé, même si, bien sûr, dans la plupart des cas, les actes ne nous informent qu'à l'instant où Gosbert renonce aux biens dont il est question. Tout d'abord, dès la mort de son beau-père, il tient l'église de Saint-Pierre, que Renaud Méchin a «faite», c'est-à-dire vraisemblablement fondée et fait construire à Champtocé. L'église en cause est une pomme de discorde entre les moines de Saint-Nicolas et ceux de Saint-Florent. Les premiers prétendent que Renaud Méchin leur en a fait donation et que celle-ci a été autorisée par Bernard de Champtocé, seigneur éminent (*capud* [sic] *senior*). Ils ajoutent que Gosbert, succédant à son beau-père Renaud Méchin et faisant fi de la donation, a vendu l'église aux moines de Saint-Florent à l'instigation de Rouaud, un prêtre qui leur veut du mal. Un plaid, tenu à Angers le 6 janvier 1084 par l'évêque Geoffroi, en présence de l'archevêque de Tours, rend d'abord un jugement favorable à Saint-Nicolas<sup>20</sup>, mais, en octobre de la même année, le concile de Saintes, sous la présidence d'Amat, évêque d'Oloron et légat du pape Grégoire VII, décrète que les moines de Saint-Florent auront et tiendront en toute quiétude l'église de Champtocé et débouté les moines de Saint-Nicolas de leurs prétentions<sup>21</sup>.

L'affaire pour autant n'est pas close, car, après que cette sentence a été prononcée, Gosbert dessaisit les moines de Saint-Florent à l'insu de l'évêque et sans avoir porté plainte auprès de lui. On juge donc qu'avant toute poursuite de l'action, il réinvestira les moines, ce qui est fait. Finalement, le litige entre Gosbert et Saint-Florent est réglé lors d'une vaste assemblée de grands que tient Geoffroi de Tours, évêque d'Angers,

<sup>19</sup> *Cartulaire du Ronceray* (Cf. *supra* note 18), n° CCCXLIV, p. 209. Après Gosbert le Borgne, les autres «nobles barons» d'Hugue de Champtocé sont Urvoi, père de Brient (l'ancêtre de la maison de Varades), Garin de Saint-Quentin et Renaud Pochin. Sur les «barons» et les liens que de tels personnages ont avec l'honor, cf. D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 560-562.

<sup>20</sup> Cf. *supra* note 15.

<sup>21</sup> Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3041 (I) [copie contemporaine] et H 3041 (II) [copie vraisemblablement un peu plus tardive : XII<sup>e</sup> siècle]. L'acte comporte les synchronismes suivants : «Fait à Saintes, en concile plénier, l'an de l'incarnation du Seigneur 1084, indiction 7, au mois d'octobre, 6<sup>e</sup> férie, Philippe étant roi de France, Gui, duc d'Aquitaine, Grégoire VII, pape, Guillaume, abbé de Saint-Florent». Il est donc du vendredi 4 octobre, 11 octobre, 18 octobre ou 25 octobre 1084.

au château de Chalennes, le 12 décembre d'une année comprise entre 1084 et 1092<sup>22</sup>.

Par la suite, le 2 juillet 1093, à Tours, en présence de l'archevêque Raoul, de l'évêque d'Angers, Geoffroi, et de l'évêque du Mans, Hoël, est conclu un accord par lequel Noël, abbé de Saint-Nicolas, et ses moines renoncent, moyennant certaines compensations, à l'église de Champtocé et à tout ce qui appartient à cette église en faveur de Guillaume, abbé de Saint-Florent, et de ses moines<sup>23</sup>.

En dehors de Saint-Pierre, Gosbert le Borgne a d'autres biens à Champtocé. En ce lieu, il vend à Noël, abbé de Saint-Nicolas, la moitié de toute sa dime<sup>24</sup> et paraît être à l'origine d'un faubourg ou d'un bourg qui porte son nom. Il est en effet question à Champtocé du *suburbium Gosberti Bornii*<sup>25</sup> ou du *burgium Gautberti Borni*, dont un acte conservé en original énumère quelques personnages astreints au versement d'un cens lors de la Nativité de la Vierge, le 8 septembre<sup>26</sup>.

À proximité de Champtocé, à Saint-Germain-des-Prés, Gosbert détient du fait de sa femme tout ou partie de l'autel ou de l'église. En 1093 au plus tard, avec l'approbation et le consentement de ses fils Garin, Renaud et Pierre, il donne à Notre-Dame du Ronceray la quatrième partie de l'autel de Saint-Germain avec sa fille nommée Lucie qu'il fait entrer comme moniale. Par la suite, voulant lui-même devenir moine, mais aussi

<sup>22</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 (I) : *Pacificatio litis inter Gosbertum et monachos Sancti Flore[n]tini super ecclesia Cantosciaci apud Calumniam castrum in presentia domni Gofredi, Andegavensis episcopi, et sic definitam*. Le document n'est pas daté, mais fait allusion au jugement prononcé par le concile de Saintes en octobre 1084 (Cf. *supra* note 21), ce qui fournit un *terminus a quo*. En outre, il est nécessairement antérieur au 27 mars 1093 à cause de la présence, parmi les témoins, de Giroire de Beaupréau, mort avant cette date (Louis HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906, p. 323, où l'auteur se fonde sur un acte édité depuis par Yves CHAUVIN, *Cartulaires de Saint-Serge* [Cf. *supra* note 2], t. II, n° 6 [69], p. 357-359). Le texte se termine par deux mentions permettant de fixer la date du jour : *Pridie kalendas decembris fuit hec concordia facta, vigilia sancte Lucie virginis*. Il y a discordance, puisque la première mention correspond au 30 novembre et la deuxième au 12 décembre. Dans ce cas, on peut supposer que le rédacteur a commis un *lapsus calami* en écrivant par erreur *pridie kalendas* au lieu de *pridie idus* (12 décembre). Il résulte de tous ces éléments que l'acte est du 12 décembre 1084 au plus tôt et du 12 décembre 1092 au plus tard.

<sup>23</sup> Chirographe original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3041 (III). Éd. : Paul MARCHEGAY, «Chartes angevines des onzième et douzième siècles», dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXVI, 1875, n° XIX, p. 413-414.

<sup>24</sup> BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9645, fol. 219 v° et ms. fr. 22450, p. 178, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 161 v°. Yvonne LABANDE-MAILFERT *op. cit.*, n° CCXLIII.

<sup>25</sup> *Cartulaire du Ronceray* (Cf. *supra* note 18), n° CCCXLIV, p. 209.

<sup>26</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 (V) : *Noticia censuum ... In nativitate sancte Marie, que est VI idus septembris, census de burgio Gautberti Borni : Bernerius, gener Maisindis, .IIII. denarios. Clementius .IIII. denarios. .IIII. denarios. Saldus et Arnulfus .IIII. denarios. De vinea Debosi .IIII. obolos uxori Ro. Gorantumni*.

«vouer sa femme nommée Helvise au service de Dieu sous l'habit monastique», il donne une autre partie de l'église de Saint-Germain à Notre-Dame du Ronceray. Pour que cela demeure immuable, les fils de Gosbert, se conformant au désir de leur père, posent un bâton sur l'autel de Notre-Dame du Ronceray, parce que, spécifie la notice qui nous informe, cette partie de l'église leur revient du chef de leur mère (*ex matrimonio*) «et que de ce fait il [est] conforme qu'eux-mêmes et non leur père pos[ent] le don sur l'autel». Dans un troisième temps, Giroire de Beaupréau concède la donation, parce qu'elle est de son chasement, et reçoit 40 sous pour faire concéder son fils avant Noël prochain<sup>27</sup>.

Enfin, Gosbert le Borgne et ses fils ont des possessions à Ingrandes. Le premier document qui l'atteste est une longue pancarte, autrefois transcrite dans le cartulaire de Saint-Nicolas du folio 31 r° à 32 v°. Relatant les différentes étapes de la constitution du prieuré de Notre-Dame d'Ingrandes de 1083 à 1095, elle n'est malheureusement pas connue *in extenso*. Dom Gui-Alexis Lobineau en a fourni une édition partielle et parfois fautive<sup>28</sup>, à partir des extraits que dom Denys Briant avait copiés dans ce qui est aujourd'hui le manuscrit français 22329 de la Bibliothèque nationale de France (pages 531-532). Sans parvenir à combler toutes les lacunes, on peut toutefois rétablir certains passages omis par dom Lobineau et son successeur et imitateur, dom Morice<sup>29</sup>, en se reportant à une autre copie, également incomplète, qui figure dans le manuscrit 679, anc. 616 (pages 107-109) de la bibliothèque municipale d'Angers, et au résumé que présente dom Housseau dans la collection Touraine-Anjou de la Bibliothèque nationale de France (volume XIII, tome I, n° 9520, fol. 203 r°).

Pour bien comprendre la place qu'occupent les Le Borgne dans le système de relations féodales à trois ou quatre niveaux que permet de reconstituer la pancarte, il faut analyser de manière détaillée ce document, qui décrit huit épisodes successifs, le premier intervenant en octobre 1083 et le dernier en 1095, entre le 4 avril et le 31 décembre :

Un chevalier nommé Orri et surnommé du Louroux<sup>30</sup> donne à saint Nicolas la moitié de l'église de Notre-Dame d'Ingrandes et de tous les

<sup>27</sup> *Cartulaire du Ronceray* (Cf. *supra* note 18), n° CCLXXIII, p. 174-175. Cette notice décrit trois phases successives, dont la dernière, contemporaine de Richilde, abbesse de Notre-Dame du Ronceray, élue le 23 juin 1073 (O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 306, p. 194-195), est antérieure au 27 mars 1093 du fait de l'intervention de Giroire de Beaupréau, mort avant cette date (Cf. *supra* note 22).

<sup>28</sup> Dom Gui-Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne composée sur les titres et les auteurs originaux*, t. II : *contenant les preuves, et pièces justificatives*, Paris, 1707, col. 181-182.

<sup>29</sup> Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne...*, t. I, Paris, 1742, col. 486-487.

<sup>30</sup> Le Louroux-Béconnais, Maine-et-Loire, arr. Angers.

revenus que par cette église il perçoit du bourg et du cimetière, tant sur la terre que sur les eaux. Les hommes seront en la justice des moines, qui seront redevables de sa moitié envers Orri ou envers celui qu'il désignera, tel Barbotin, son sergent, à qui il a donné le septième sa vie durant. Les moines soutiendront Barbotin aussi longtemps qu'il vivra ou jusqu'à ce qu'il perde son fief par forfait. Personne ne paiera à Orri aucune coutume ou exaction des biens en question du fait de la justice et lui-même n'exigera rien de personne sauf ce qui lui appartiendra de sa moitié, dont les moines répondront fidèlement. Orri laisse également à perpétuité le fief du prêtre et le prêtre. En échange de ce don, il reçoit 100 sous et son fils Herbert 20 sous<sup>31</sup>.

En la maison des moines à Candé, Brient, fils d'Urvoi, ayant alors la garde du château d'Ancenis et seigneur éminent (*caput senior*) d'Ingrandes, autorise le don fait par Orri. Tous ses biens, quels qu'ils soient, qu'on donnera ou qu'on vendra aux religieux, il les leur concède en toute sa terre, libres de toute contrainte sauf du service qui lui est dû. Il reçoit 100 sous en aumône de la part des moines.

En cette même localité d'Ingrandes, Gosbert le Borgne donne à saint Nicolas un manse de terre avec les essarts qui s'y trouvent, dont Robin est le métayer. Il donne aussi la censive du Châtelier et de la terre de la Croix<sup>32</sup> ainsi qu'une écluse et des moulins, autant que les moines peuvent en faire sur la Loire en son eau à Ingrandes. Enfin, il donne la moitié de l'île Raoul.

Tout ce que les moines ont à Ingrandes et surtout du fief de Brient, Hugue de Champtocé le leur concède, quitte de toute taille et coutume, et reçoit d'eux 100 sous.

<sup>31</sup> La pancarte fait figurer ici la date suivante : «Donné au mois d'octobre, indiction 6, dans le parloir de Saint-Nicolas, à Angers, Foulques le Jeune étant comte, Geoffroi évêque, Grégoire Hildebrand pape, Philippe roi, l'année où la ville de Rome fut assiégée par l'empereur d'Allemagne et l'Italie dévastée». Le pape Grégoire VII, dont il est ici question, fut élu le 22 avril 1073, consacré le 30 juin de la même année et mourut le 25 mai 1085. Aussi l'évêque [d'Angers], Geoffroi, qui est mentionné parmi les synchronismes, ne peut-il être que Geoffroi de Tours, consacré le 8 mai 1082, mort le 10 octobre 1093, et non son successeur, Geoffroi de Mayenne (O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, t. I, Paris, 1972, p. 255, note 249, et p. 256). L'acte est donc compris entre le 8 mai 1082 et le 25 mai 1085. Entre ces bornes, seul le millésime 1083 correspond à l'indiction 6, ce qui est cohérent avec les faits que rappelle le rédacteur, car l'empereur Henri IV mit pour la troisième fois le siège devant Rome en février 1083.

<sup>32</sup> Ce nom de lieu n'est connu que par le ms. fr. 22329. Dom Lobineau a lu *Cruce* et Yvonne Labande-Mailfert *Erau*. L'examen paléographique semble démontrer, à première vue, l'exactitude de la deuxième lecture. Nous hésitons pourtant à la retenir, car dom Lobineau avait une grande habitude de l'écriture de dom Denys Briant et un autre acte en faveur du monastère de Saint-Nicolas prouve qu'il existait effectivement un lieu-dit «La Croix» à Ingrandes (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9643, fol. 219 v°, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 160 r° et v° : *Herbertus de Ingrandia dedit Deo et beato Nicholao medietatem oschae de Cruce juxta burgum Sancti Nicholai apud Ingrandiam...*).

Après la mort de Gosbert le Borgne, ses deux fils, Garin et Renaud, viennent dans le chapitre de Saint-Nicolas et renouvellent la concession [de leur père].

Garin, [fils de Gosbert le Borgne], et ses deux frères, Renaud et Pierre, élèvent une contestation à l'encontre de Saint-Nicolas. La pancarte est ici lacunaire et ne permet pas de connaître le détail de l'affaire, mais celle-ci est conclue «en la chambre (*camera*)<sup>33</sup> de Brient, fils d'Urvoi, à Champtocé».

Orri [du Louroux], se sentant sur le point de mourir, va trouver les moines de Saint-Nicolas avec son fils Hubert<sup>34</sup> et leur fait un don qu'il pose en la main du prieur Bérenger au moyen d'un couteau. Brient, fils d'Urvoi, seigneur éminent (*caput senior*) de ces biens, est présent et concède le tout à saint Nicolas pour son âme et celle de sa femme *Oraldis*, à condition que les religieux accueillent son clerc comme moine. Il fait lui-même ce don en la main du prieur Bérenger, dans le chapitre, avec le même couteau, que tous trois portent sur l'autel dominical de Saint-Nicolas. En raison de ce bienfait, Orri et son fils Hubert reçoivent 110 sous.

Après quelque temps, Brient vient avec son fils Olivier et Garin le Borgne dans le chapitre de Saint-Nicolas et remet à l'abbé Noël et à la communauté le clerc nommé Gorand pour qu'il devienne moine «en l'an du Seigneur 1095 où l'on vit les étoiles tomber du ciel de façon serrée comme de la pluie»<sup>35</sup>.

<sup>33</sup> Sur le sens de ce terme, cf. le développement que Dominique BARTHÉLEMY a consacré à «la salle et la chambre», dans *Histoire de la vie privée*, sous la direction de Philippe ARIÈS et de Georges DUBY, t. II : *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 414-421 (Coll. «L'Univers historique»).

<sup>34</sup> *Sic*. Corr. Herberl. Sur ce personnage, qualifié le 26 mars 1119 de *nobilis miles*, sa femme *Harella* et ses fils Orri et *Putlignatus* (ou *Pul[l]igneus*), cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par le comte Arthur BERTRAND DE BROUSSILLON avec une table des noms de personnes et de lieux par Eugène LELONG, t. II : *Chartes complémentaires 808-1200*, Angers, 1903, n° DCLXXXVIII, DCLXXXIX et DCXCII, p. 182-183 et 185-186 («Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers [ancienne Académie d'Angers]», II).

<sup>35</sup> La reconstitution de ce dernier paragraphe repose sur les quelques lignes par lesquelles dom Housseau termine l'analyse de la pancarte (référence *supra* p. 14) : *Elapso aliquo tempore, Brientius cum filio suo Oliverio et Guarino Bornio venerunt in capitulum nostrum et clericum nomine Gurhandum, ut monachus noster fieret, domno Natali abbati et nobis tradiderunt. Actum est hoc et confirmatum in capitulo Sancti Nicholai anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo quinto, quo stellae de caelo spissim quasi pluvia cadere visae sunt*. Plusieurs textes confirment qu'il y eut bien une pluie d'étoiles en 1095 : les *Annales de Vendôme* précisent même qu'elle se produisit le 4 avril, par une nuit de tempête (*Recueil d'annales angevines et vendômoises* [Cf. *supra* note 8], p. 67. Cf. aussi : «*Annales de Saint-Serge*», *Ibid.*, p. 93; «*Fragmentum historiae Andegavensis*» [Chronique de Foulques le Réchin], éd. Louis HALPHEN et René POUPARDIN, dans *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913, p. 237 [«Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire»]; *La Chronique de Saint-Maixent 751-1140*, éditée et traduite par Jean VERDON, Paris, 1979, p. 152).

La pancarte décrit précisément certains liens qui existent entre divers intervenants du point de vue féodal. Le sergent Barbotin a un fief d'Orri du Louroux qui tient lui-même ce qu'il donne à saint Nicolas de Brient, fils d'Urvoi, *caput senior* d'Ingrandes, mais Brient n'est seigneur éminent que pour ses vassaux ou arrière-vassaux, car il n'exerce une autorité qu'au titre de son fief mouvant du château de Champtocé, dont Hugue est seigneur. Pour Gosbert le Borgne et ses fils, la pancarte, en son état actuel, ne fait guère que suggérer leur situation à l'égard de Brient, fils d'Urvoi. On peut penser qu'une partie au moins ou peut-être même la totalité de ce qu'ils ont à Ingrandes constitue également un fief qu'ils tiennent de Brient, puisque c'est en la chambre de ce dernier, à Champtocé, que se termine la contestation qu'engagent Garin, Renaud et Pierre, fils de Gosbert, vraisemblablement à propos des biens et des droits dont leur père avait doté les moines de Saint-Nicolas à Ingrandes. Cette relation de dépendance, qui est plus que probable, ne fait d'ailleurs que confirmer qu'il y a entre tous ces personnages une étroite connexion, attestée amplement par d'autres sources.

### Une famille établie aux portes du Nantais

Les Le Borgne et Brient, fils d'Urvoi, sont en effet très proches et apparaissent ensemble à plusieurs reprises dans différents actes. Déjà Urvoi, le père de Brient, figure au côté de Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne parmi les «nobles barons» d'Hugue de Champtocé<sup>36</sup>. Par la suite, entre le 12 décembre 1084 et le 12 décembre 1092, Brient, fils d'Urvoi, est témoin avec Hugue de Champtocé et d'autres de la pacification du litige entre Gosbert le Borgne et les moines de Saint-Florent au sujet de l'église de Champtocé<sup>37</sup>. Enfin, une notice, en sa dernière partie, aide à comprendre la place qu'occupe Brient à Champtocé et la nature de ses liens avec les Le Borgne. Selon ce texte, Maurice, fils de Renaud de Craon, ayant épousé la fille d'Hugue de Champtocé et reçu l'honneur de ce dernier, accorde de nouveau à Saint-Nicolas les cens que son beau-père a donnés aux moines, à condition que ceux-ci chantent cent messes pour l'âme de Brient, fils d'Urvoi, et de tous ses «amis». Maurice de Craon, ajoute la notice, fait donation des cens en la main de Richard, moine, avec un rameau de genêt que brise Garin le Borgne<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> Cf. *supra* note 19.

<sup>37</sup> *Brientius, filius Urvoii*. Pour la référence et la datation de l'acte, cf. *supra* note 22.

<sup>38</sup> Frère Laurent LE PELETIER, *Rerum scitu dignissimarum, a prima fundatione monasterii S. Nicolai Andegavensis ad hunc usque diem, epitome, necnon ejusdem monasterii abbatibus series*, Angers, 1635, p. 22. Yvonne LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, n° CLXVI: *Mortuo autem Hugone [de Cantosceio], Mauricius, filius Raginaldi de Credone, surrexit, qui filiam ejus in uxorem cum honore suscepit. Hic etiam, volente patre suo, census jam dictos sancto Nicolao reautorizavit, tali pacto ut monachi centum missas pro anima Brientii, filii Urvoii, et omnium amicorum suorum cantarent. Fecit ergo inde donum in manu Richardi monachi cum ramo genestae, quem fregit Guarinus Bornius...*

Cette concession, que l'on peut dater du 4 avril 1095 au plus tôt et du 16 décembre 1105 au plus tard et peut-être même plus précisément du 10 août 1104 au plus tôt et du 16 décembre 1105 au plus tard<sup>39</sup>, montre à quel point Brient, fils d'Urvoi, mort sans doute depuis peu, a joué un rôle non négligeable à Champtocé, où il avait sa propre chambre (*camera*), car faire célébrer cent messes pour son âme, ce n'est pas rien, surtout quand la demande émane du seigneur et non des parents du défunt. Ces apparentés pourtant ne sont pas absents, car les messes doivent être chantées non seulement pour l'âme de Brient, mais aussi pour celle de tous ses amis. Or les *amici*, au XI<sup>e</sup> siècle, ne désignent pas que les amis au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Ils englobent également la parentèle d'une manière il est vrai assez large. En brisant une branche de genêt, Garin le Borgne, qui est l'un des hommes de Maurice de Craon<sup>40</sup>, donne une portée effective à la libéralité consentie par son seigneur, mais dès cette date très probablement il est par ailleurs partie prenante en tant qu'époux de Mahaut, fille de Brient, dont il est le gendre<sup>41</sup>.

Cette alliance est d'un très grand intérêt, car si Brient, fils d'Urvoi, est *caput senior* d'Ingrandes, son gendre Garin le Borgne tient le château

<sup>39</sup> L'acte est postérieur au décès de Brient, fils d'Urvoi, et donc au 4 avril 1095, *terminus a quo* de la pancarte de Notre-Dame d'Ingrandes en sa dernière partie, qui atteste que le personnage est alors toujours en vie (Cf. *supra* p. 16 et note 35). En revanche, il est contemporain de Renaud, seigneur de Craon, qui meurt un 16 décembre, au plus tôt en 1102 et au plus tard en 1105 (O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 428, p. 266, qui démontre que la date du 16 décembre 1101, proposée par Arthur BERTRAND DE BROUSSILLON, est fautive [La maison de Craon 1050-1480, étude historique accompagnée du cartulaire de Craon, t. I : 1050-1373, Paris, 1893, p. 27]). Enfin, Brient, fils d'Urvoi, disparaît après le 10 août 1104 si l'on admet qu'il est identique à Brient le Vieux, qui est mentionné au plus tôt à cette date parmi les « barons » d'Alain Fergent (Cf. *infra* p. 21 et note 49).

<sup>40</sup> *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois par l'abbé Charles MÉTAIS, t. II, Paris, 1894, n° CCCCXII, p. 171-176, plus particulièrement p. 174 (*De hominibus Mauricii : Gerbertus de Chanthosciaco, Guarinus Borneus, Lisoius infans, ...*). Pour la critique de l'acte, cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 429, p. 266-267.

<sup>41</sup> On déduit que Mahaut, femme de Garin [II] le Borgne, est fille de Brient du fait qu'un acte original pour Marmoutier, datant de l'abbatit d'Eude (1125-1137), présente Olivier le Borgne comme le neveu (*nepos*) d'Olivier de Varades (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 [III]). Cet Olivier le Borgne paraît devoir être identifié avec Olivier, frère de Gosbert [II] le Borgne, mentionné le 21 avril 1120 (Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé [Cf. *supra* note 3], n° 21, fol. 10 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>). Gosbert [II] le Borgne est fils de Garin [II] le Borgne et de Mahaut (*Ibid.*, n° 16, fol. 6 v<sup>o</sup> et 7 v<sup>o</sup>; n° 17, fol. 8 r<sup>o</sup> et n° 21, fol. 10 r<sup>o</sup>), qui sont donc certainement aussi les parents d'Olivier. Ce dernier ne peut donc être neveu d'Olivier de Varades, fils de Brient, que par sa mère puisque son père, Garin [II], est fils de Gosbert [I<sup>e</sup>] le Borgne et n'a d'ailleurs aucun frère du nom d'Olivier (*Ibid.*, n° 16, fol. 6 v<sup>o</sup> et n° 21, fol. 10 r<sup>o</sup>; BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. III, n° 1004, fol. 173 r<sup>o</sup>, d'après le cartulaire [perdu] de Saint-Nicolas, fol. 78; Pancarte de Notre-Dame d'Ingrandes, analysée ci-dessus p. 16, § 5. Pour les autres références, cf. les notes 22, 24 et 27).

d'Ingrandes au plus tard en 1107<sup>42</sup>. En dehors de ce fait, sur lequel il faudra revenir, une telle union oriente les Le Borgne vers le Nantais, où Brient, fils d'Urvoi, exerce une action mal connue, mais sûrement non négligeable. Durant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, à une date très probablement antérieure au 7 octobre 1080, il est témoin avec divers personnages de l'acte par lequel un certain Hamon donne au monastère de Saint-Florent les églises de Saint-Herblon (dans le diocèse de Nantes), c'est-à-dire l'autel et le cimetière des dites églises, ainsi que le tonlieu qui lui est dû sur les navires des moines transitant par la Loire. Brient figure à la huitième place, le premier témoin cité étant Guihénoc d'Ancenis<sup>43</sup>. L'apparition concomitante des deux hommes doit être soulignée, puisque la pancarte relative à l'installation des moines à Ingrandes révèle qu'à la fin de 1083, Brient, fils d'Urvoi, a la garde du château d'Ancenis<sup>44</sup>. Les circonstances dans lesquelles il est amené à intervenir à Ancenis restent mystérieuses, mais l'on peut toutefois établir un rapprochement avec une notice du fonds de Saint-Aubin d'Angers<sup>45</sup> rapportant que le chevalier

<sup>42</sup> Cf. *infra* p. 23 et note 59.

<sup>43</sup> Livre blanc de Saint-Florent de Saumur, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3713, fol. 4 r<sup>o</sup>-5 r<sup>o</sup>, plus spécialement fol. 5 r<sup>o</sup> : *Testes hujus meę donationis seu abrenuntiationis sunt hii : Guithinocus de Anceniso... Brient, filius Urvogii*. Éd. : Paul MARCHEGAY, *Chartes nantaises du monastère de Saint-Florent près Saumur*, Les Roches-Baritaud (Vendée), 1877, n<sup>o</sup> 22, p. 30-33 (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*). La date, que propose l'éditeur (vers 1135), est aberrante. La donation d'Hamon est nécessairement antérieure à 1094, date à laquelle Benoît, évêque de Nantes, confirme à Guillaume, abbé de Saint-Florent, la possession de l'église de Saint-Herblon avec ses chapelles (Livre d'argent de Saint-Florent de Saumur, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3714, fol. 42 v<sup>o</sup>-43 r<sup>o</sup>. Livre rouge de Saint-Florent de Saumur, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3715, fol. 38 r<sup>o</sup>. P. MARCHEGAY, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 4, p. 12-14. Pour la date, 1094 plutôt que 1104, cf. J.-P. BRUNTERC'H, «Géographie historique et hagiographie : la vie de saint Mervé», dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Age, Temps modernes*, t. 95, 1983, 1, p. 8, note 5). La présence parmi les témoins d'Archembaud de Liré, puis, un peu plus loin, de Budic, fils d'Archembaud, permet en outre d'affirmer que la donation précède nettement la confirmation épiscopale. Budic, en effet, devient moine de Marmoutier du vivant de Thibaud de Champtoceaux, auquel son fils, Geoffroi de Jarzé, a succédé le 7 octobre 1080 au plus tard (*Archives d'Anjou, recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, publié... par P. MARCHEGAY, t. II, Angers, 1853, n<sup>o</sup> II, p. 17-18. *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers [X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles]*, éd. avec introduction, notes et index par Yves CHAUVIN, t. I, Presses de l'Université d'Angers, 1997, n<sup>o</sup> 177, p. 158-160. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. I [Cf. *supra* note 31], p. 338-340). Comme rien n'indique que Budic soit déjà entré dans l'ordre monastique, lorsqu'il est cité comme témoin de la donation, il faut admettre que celle-ci intervient avant le 7 octobre 1080. Il n'est d'ailleurs pas impossible que le texte de cette donation, dans sa forme actuelle, ne soit qu'une fabrication postérieure, mais la liste des témoins est certainement sincère.

<sup>44</sup> Cf. *supra*, p. 15, § 2 (pancarte de Notre-Dame d'Ingrandes).

<sup>45</sup> Arthur DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (X<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 1888, n<sup>o</sup> XVI, p. 37-38. *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. II (cf. *supra* note 34), n<sup>o</sup> DCCCCVIII, p. 382-383. Hubert GUILLOT, *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, thèse pour le doctorat en droit présentée et soutenue publiquement le 4 juillet 1973, dactylographiée, n<sup>o</sup> 80, p. 266 et n<sup>o</sup> 100, p. 313-314 (université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris [Paris III]).

Bernard de Guérande, qui était également clerc, devint moine de Saint-Aubin, qu'à sa prière, son seigneur, le comte Hoël, concéda au saint tout ce que le dit Bernard et les moines pourraient acquérir, par don ou achat, «en cette terre» (*in ipsa terra*)<sup>46</sup> et qu'il concéda aussi les coutumes de la terre que tenait Bernard. La notice précise que «cela fut fait pendant que le même Hoël assiégeait le château d'Ancenis»<sup>47</sup>. L'étude des témoins et plus particulièrement la mention de Matfrid, moine de Saint-Aubin incitent à dater l'acte et par conséquent le siège d'Ancenis de 1082 environ<sup>48</sup>. Il est donc logique de penser qu'il existe un lien entre cet événement et la garde du château par Brient, fils d'Urvoi, en 1083.

Le fait qu'Hoël, comte de Nantes et duc de Bretagne, en soit venu à faire le siège d'Ancenis suggère que le seigneur du lieu a commis une forfaiture à son égard. Si cette hypothèse est exacte, qui est alors le seigneur en cause ? Sans doute peut-on l'identifier avec Guihénoc, mais nous n'avons aucune certitude. En dépit de toutes ces inconnues, il apparaît que Brient, en recevant la garde d'Ancenis, bénéficie de la confiance du comte et duc. Le crédit dont il jouit se maintient-il à partir de 1084, sous le gouvernement d'Alain Fergent, fils d'Hoël ? Une fois de plus, nous devons bien avouer notre ignorance. On constate simplement que Brient le Vieux, en qui il faut très vraisemblablement reconnaître Brient, fils d'Urvoi,

<sup>46</sup> Le texte n'est pas clair et l'on ne voit pas très bien ce qu'il faut entendre par *ipsa terra*. Hubert Guillotel pense qu'il est ici question de la terre de Guérande. On peut se demander s'il ne s'agit pas plutôt du Nantais.

<sup>47</sup> *Et hoc factum fuit dum idem Hoellus castellum de Ancenis obsideret.*

<sup>48</sup> La notice cite pour témoins de la concession faite par Hoël : «Matfrid, moine de Saint-Aubin, Alain, fils du comte Rivallon, Geoffroi *Picola* de Nantes et plusieurs autres». Comme l'a remarqué Hubert Guillotel, le dernier éditeur de l'acte, «on ne peut que faire coïncider les termes chronologiques de cette concession avec les dates extrêmes du règne d'Hoël à Nantes, depuis son avènement en 1054... jusqu'à son décès le 13 avril 1084». Il observe en outre que «la présence parmi les témoins d'Alain, fils de Rivallon, permet de situer cette donation à la fin du règne d'Hoël». Ce rapprochement toutefois ne vaut que si Alain, fils du comte Rivallon, doit être véritablement identifié avec le Alain, fils de Rivallon, que l'on trouve de 1075 à 1096 dans l'entourage d'Hoël, du duc Alain IV, du comte Mathias II et de Benoît, évêque de Nantes. Si ce n'est pas le cas, la mention de Matfrid, moine de Saint-Aubin, incite de toute façon à dater l'acte des dernières années du gouvernement d'Hoël. Ce religieux, vraisemblablement distinct du moine *Matfredus* présent à l'élection de l'abbé Gautier en décembre 1036, apparaît pour la première fois le dimanche 8 mai 1082 au bas de la charte d'élection de l'abbé de Saint-Aubin, Girard (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par le comte Arthur BERTRAND DE BROUSSILLON avec une table des noms de personnes et de lieux par Eugène LELONG, t. I : *Cartulaire du XI<sup>e</sup> siècle 769-vers 1175*, Angers, 1903, n° XXVII, p. 45-47 [Pour la date, cf. O. GUILLLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 54, p. 52] et n° XXXI, p. 53-55 («Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers [ancienne Académie d'Angers]», I). Par la suite, jusqu'en 1095, Matfrid est cité à plusieurs reprises (*Ibid.*, n° CLXXXII, p. 214-215, n° CCXXI, p. 261-266, n° CCXXII, p. 266-267 et n° CCCXCI, p. 449-451). Il n'est donc guère pensable que la notice où est signalé incidemment le siège d'Ancenis par Hoël soit de beaucoup antérieure à 1082.

figure à Nantes, entre le 10 août 1104 et 1107, parmi les «barons du comte» qui voient Alain investir Guillaume, abbé de Marmoutier, de la forêt de *Puteus Arlesii*<sup>49</sup>. Juste avant lui, comme premier témoin, est indiqué Maurice d'Ancenis. Après lui, sont énumérés onze témoins, dont «Olivier, fils de Brient», appelé peu de temps après à succéder à son père, qui meurt sans doute en 1104 ou 1105<sup>50</sup>.

Cette disparition marque la fin d'une époque, car, dans les années qui suivent, la situation respective d'Olivier, fils de Brient, et de Garin [II] le Borgne va évoluer sensiblement.

## Les châteaux d'Ingrandes et de Varades

### *Garin le Borgne*

Garin lui-même, au moment probable du décès de Brient, a perdu son propre père Gosbert depuis dix ans ou plus<sup>51</sup>. Durant ce laps de temps, il semble avoir joué un rôle assez terne. Le 14 mars 1098, il est au côté du comte d'Anjou Foulques le Réchin lors du plaid qu'organise Geoffroi de Mayenne, évêque d'Angers, pour régler un contentieux entre les abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas à propos d'une forêt qui jouxte

<sup>49</sup> Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 136 (III). Éd. : H. GUILLOT, *Les actes des ducs de Bretagne* (Cf. *supra* note 45), n° 109, p. 337-342, avec détermination des termes chronologiques entre lesquels s'inscrivent les actions rapportées par la notice. Dans ce document, on ne peut identifier *Brientius senex* avec Brient de Châteaubriant, qui est toujours désigné sous le nom de «Brient, fils de Geoffroi» et qui figure effectivement sous cette appellation à la vingtième ligne du texte. Il doit donc s'agir de Brient, fils d'Urvoi, qui est certainement mort depuis peu le 16 décembre 1105 au plus tard, puisque les moines de Saint-Nicolas doivent alors chanter cent messes pour son âme et celle de tous ses amis (Cf. *supra* p. 17 et note 38). S'il vit encore le 10 août 1104, *terminus a quo* de l'acte, il a toute chance, à cette date, d'avoir atteint un âge vénérable. Pour en finir avec Brient, fils d'Urvoi, il nous faut enfin évoquer une autre notice que nous a signalée Hubert Guillotel, à qui nous adressons nos vifs remerciements. Un certain Main, fils d'Ansbert, donne à saint Martin de Marmoutier l'écluse de *Mormeria* et un moulin appelé *Josellum*, dans un champ qui était en litige, avec l'approbation de sa femme Isabelle et de sa fille Agnès (Copie de 1780 par l'abbé BÉTENCOURT, Cartulaire factice de la Sainte-Trinité de Combourg, Bibl. de l'Institut, ms. 2383, n° VI, p. 9). Parmi les témoins, est cité un certain *Briencius Urvoii filius*, qui peut fort bien être l'ancêtre de la maison de Varades, à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme. Cette dernière hypothèse n'est pas purement gratuite. C'est ainsi qu'en 1201, au nord du Poitou, Maurice de Montaigu fait une donation pour l'âme de ses proches et notamment de son père, Brient (*Briencius*), et de son grand-père, Urvoi (*Urvodius*) (*Cartulaires du Bas-Poitou [département de la Vendée]*, publiés par P. MARCHEGAY, *Les Roches-Baritaud [Vendée]*, 1877, n° VI, p. 145-146).

<sup>50</sup> Cf. *supra* note 39.

<sup>51</sup> Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne meurt entre le 12 décembre 1084 (Cf. *supra* note 22) et le 31 décembre 1095 (Cf. *supra* p. 16 [pancarte de Notre-Dame d'Ingrandes] et note 35).

Pruniers, à l'ouest d'Angers<sup>52</sup>. Sa présence s'explique certainement par le fait que le premier des laïcs mentionnés après le comte est Renaud le Bourguignon, seigneur de Craon, dont le fils Maurice détient l'honneur de Champtocé du chef de sa femme. En 1105, Garin le Borgne est cité au nombre des hommes de Maurice, désormais seigneur de Craon, qui comparait sur la plainte de Geoffroi, abbé de la Trinité de Vendôme, devant la cour des comtes d'Anjou, Foulques le Réchin et Geoffroi Martel le Jeune, et est condamné par elle pour les coutumes et les exactions qu'il s'efforce de lever injustement sur les biens de Saint-Clément de Craon appartenant à la Trinité<sup>53</sup>. Garin apparaît à la deuxième place, juste après Herbert de Champtocé, parent par alliance de Maurice<sup>54</sup>, position privilégiée prouvant qu'il est alors l'un des principaux vassaux du seigneur de Craon.

Ce n'est donc pas auprès du comte d'Anjou que Garin occupe le premier plan, mais auprès de l'un de ses grands les plus considérables. À cette situation de second ordre dans la hiérarchie féodale, s'ajoutent peut-être pour lui quelques difficultés matérielles, juste après la mort de Gosbert le Borgne, son père. Entre 1084 et 1092, l'acte de pacification entre Gosbert et les moines de Saint-Florent prévoit en effet que si Gosbert et ses fils veulent embrasser la vie monastique, ils seront reçus comme moines seulement avec armes et chevaux, à défaut de disposer d'une plus grande richesse<sup>55</sup>, et fait aussitôt après allusion à la pauvreté puis à l'indigence de Gosbert. Il faut faire bien sûr la part de la rhétorique permettant de justifier élégamment certaines compensations pécuniaires qu'offrent à Gosbert les moines de Saint-Florent<sup>56</sup>, dont les droits ne sont peut-être pas aussi établis qu'ils le prétendent, mais il n'est pas exclu qu'il y ait du vrai dans ce constat de relatif dénuement.

<sup>52</sup> *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I (Cf. *supra* note 48), n° CVIII, p. 125-128. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 402, p. 249.

<sup>53</sup> Cf. *supra* note 40.

<sup>54</sup> Herbert (parfois : Hubert) de Champtocé est l'un des frères cadets d'Hugue, seigneur de Champtocé, qui est lui-même le père de *Stephana*, surnommée l'Anguille, épouse de Maurice de Craon (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9512, fol. 202 r° et ms. fr. 22450, p. 163, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 16. YVONNE LABANDE-MAILFERT, *op. cit. supra* note 10, n° III et XVI. *Cartulaire du Ronceray* [Cf. *supra* note 18], n° CDXXXV, p. 272-273. *Notre-Dame Angevine* [Cf. *supra* note 18], p. 539-543). Il ne semble pas qu'Herbert ait jamais été seigneur de Champtocé après la mort de son frère Hugue, comme le prétend Arthur Bertrand de Broussillon (*La maison de Craon*, t. I [Cf. *supra* note 39], p. 54 et 59, note 2), puisqu'une notice du cartulaire de Saint-Nicolas dit formellement que Maurice de Craon a succédé à Hugue, son beau-père (Cf. *supra* note 38).

<sup>55</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 (I) : [Gosbertus Bornus] confirmavit, inquam, libere [ecclesiam Cantosciaci] habendam pro certo absque pacione, absque ulla retentione, excepto quod ipsum patrem et filios, si Deus animum sibi hujus ordinis inspiraverit, in monachos recipient solummodo cum armis et equis, si amplior facultas defuerit.

<sup>56</sup> *Ibid.* : Dimiserunt quippe ei [=Gosberto Borno] totam quærimoniam de X<sup>cem</sup> libras denariorum, insuper addiderunt ad ipsius voluntatem.

Autant que l'on puisse en juger, Garin le Borgne n'est plus aussi en retrait en 1109 lors du décès de Foulques le Réchin. À cette époque, il voit le comte Foulques le Jeune confirmer le don que son père Foulques le Réchin, alors moribond, a consenti le 12 avril à la cathédrale de Saint-Maurice d'Angers et déposer sur l'autel un couteau symbolisant ce don<sup>57</sup>. Garin n'est ici, semble-t-il, qu'un témoin parmi beaucoup d'autres. En revanche, un acte, relatant la restitution par le comte défunt, au cours de sa dernière maladie, d'une censive aux chanoines de Saint-Maurille et la concession qu'en a faite Foulques le Jeune, son fils, met en relief le personnage de Garin. Au bas de la notice, ont été apposés pour confirmation, le 14 avril 1109, au monastère de la Sainte-Trinité<sup>58</sup>, à l'occasion des obsèques de Foulques le Réchin, les *signa* de Foulques le Jeune, de Pépin, de Marbode, évêque de Rennes, d'Ermengarde, comtesse de Bretagne et sœur du défunt, et pour finir de Garin le Borgne<sup>59</sup>.

On ne comprendrait guère que Garin intervienne en compagnie d'un petit nombre de personnages d'un tel rang si lui-même n'avait pas une position relativement élevée. Or, deux des notices du cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé, qui exposent les démêlés des Le Borgne et des moines de Marmoutier au sujet de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, montrent Garin faisant restitution et don à Ingrandes, son château, en 1107<sup>60</sup>, et «devant la porte de son château appelé Ingrandes, c'est-à-dire sur la place qui est entre le château et l'église de Notre-Dame», en 1110<sup>61</sup>. Pour que les moines de Marmoutier, toujours très attentifs à employer des termes qui définissent de manière exacte la situation juridique des biens et des personnes, disent d'Ingrandes qu'il s'agit du château de Garin le Borgne, il faut que la place soit effectivement en sa main et qu'il y exerce en propre un pouvoir banal<sup>62</sup>. Il y a là un contexte fondamentalement différent de celui qu'a connu Gosbert, père de Garin, qui était apparemment

<sup>57</sup> *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, reconstitué et publié par le chanoine Ch. URSEAU, Angers, 1908, n° XCIII, p. 171-174 («Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers [ancienne Académie d'Angers]», V). O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 437, p. 271-272.

<sup>58</sup> Il s'agit du monastère de l'Évière, fondé par le comte d'Anjou, Geoffroi Martel, et rattaché à la Trinité de Vendôme en 1056 au plus tard.

<sup>59</sup> P. MARCHEGAY, «Chartes angevines des onzième et douzième siècles» (Cf. *supra* note 23), n° XXIV, p. 421-422. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. II, C 444, p. 274.

<sup>60</sup> Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 16, fol. 7 r° : *Factum est autem hoc donum et auctorizatum apud Ingridandum, castrum prefati Garini*. *Ibid.*, n° 17, fol. 8 r° : *Hoc donum firmitus factum et auctorizatum est apud Ingrannum, castrum Garini Borni*.

<sup>61</sup> *Ibid.*, n° 16, fol. 7 v° : *ante portam castri sui, quod Inguirandia vocatur, in platea videlicet que est inter castrum et ecclesiam beate Marie*.

<sup>62</sup> O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou*, t. I (Cf. *supra* note 31), p. 308.

le vassal de Brient, fils d'Urvoi, *caput senior* d'Ingrandes, sans que d'ailleurs il soit alors question de château. Garin le Borgne, dans ces conditions, prend une assise plus large. En 1107 et 1110, il est doté de l'entourage classique d'un seigneur de quelque importance avec veneur, écuyer et chevaliers, dont l'un d'eux au moins tient de lui un fief<sup>63</sup>.

L'apparition en 1107 au plus tard d'un château à Ingrandes ne manque pas de surprendre, car il est tout au plus à 5 km et donc fort proche du château de Champtocé, dont une notice originale du fonds de Saint-Florent souligne la fonction militaire au cours des décennies précédentes<sup>64</sup>. Cette source rapporte qu'Hugue de Champtocé a donné aux religieux une vigne de presque un demi-arpent, sise en dehors du château de Champtocé, à côté du fossé, et qu'il leur a permis d'y faire un bourg, s'ils le voulaient, mais, ajoute le rédacteur, «parce qu'il désirait établir en ce lieu certaines coutumes pour nous des plus nuisibles, à savoir exiger le gîte des chevaliers qui lui viendraient en aide pour faire sa guerre, ainsi que leurs chevaux, du pain et du vin, y recevoir de la viande et y faire d'autres actions préjudiciables, y inquiéter nos hôtes, il ne nous semblait en rien profitable que nous bâtions ici quelque chose»<sup>65</sup>. Finalement, à la prière de l'abbé Guillaume et d'autres frères, il se résolut à ne retenir pour lui «aucune coutume en ce bourg excepté en cas de guerre et pour la défense du château contre ses ennemis»<sup>66</sup>.

<sup>63</sup> Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 16, fol. 7 r°-v°, n° 17, fol. 8 r° et n° 19, fol. 9 r°. Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 (Cf. *supra* note 3) : *Vaslinus*, qui tient avec ses parents, à Montjean, un fief de Garin le Borgne, est probablement identique au veneur *Vaslinus*, *Vaslot* ou *Valot*, qui est compté au nombre des *militēs* de Garin. Ce personnage, ayant réclamé un moulin que sa sœur et ses autres parents avaient vendu aux moines de Saint-Pierre de Chemillé, parvint à l'acquérir «en combat singulier avec écu et bâton».

<sup>64</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 (II). La notice comporte la date du mardi 28 avril, mais ne précise pas le millésime : *Actum fuit hoc in capitulo sancti Florentii Salmurensis, die qua donna Helvisa [uxor Hugonis de Cantosciaco] fuit tumulata in monasterio ejusdem sancti ante portam majorem intrantibus in ecclesiam feria .III., III<sup>ro</sup> kalendas maii*. Comme l'on sait que les faits qu'elle relate sont contemporains de Guillaume, abbé de Saint-Florent du 28 juin 1070 au 30 mai 1118 («Annales de Saint-Florent», dans *Recueil d'annales angevines et vendômoises* [Cf. *supra* note 8], p. 119-120), et d'Hugue, seigneur de Champtocé, qui meurt avant Noël, abbé de Saint-Nicolas, dont les obsèques sont célébrées le 5 mai 1096 (BNF, ms. fr. 22450, p. 163, d'après cartulaire perdu de Saint-Nicolas, fol. 16 et *supra* note 10), elle est nécessairement postérieure au 28 juin 1070 et antérieure au 5 mai 1096. Entre ces deux dates, le 28 avril ne tombe un mardi qu'en 1075, 1080 ou 1086.

<sup>65</sup> *Sed quia cupiebat quasdam consuetudines ibi mittere nobis valde nocivas id est hospitacionem militum qui ad eum pro guerra sua facienda in auxilium venirent, et caballos eorum, panem et vinum tollere, carnem mutuare et alias res pravās agere, hospites nostros inquietare, nichil nobis videbatur proficuum ut aliquid ibi edificaremus.*

<sup>66</sup> *Nullamque consuetudinem in illo burgo sibi retinuit excepto eventu belli et in defensionem castelli contra inimicos suos*. Sans doute faut-il établir un rapprochement avec une autre notice autrefois transcrite dans le cartulaire perdu de Saint-Nicolas d'Angers (Frère Laurent LE PELETIER, *Rerum scitu dignissimarum... epitome* [Cf. *supra* note 38], p. 21-22). Ce

La place d'Ingrandes, qui est toujours étroitement associée par la suite à celle de Champtocé, constitue vraisemblablement une sorte de point d'appui, qui permet d'assurer une protection plus efficace de l'ensemble des terroirs se trouvant dans la mouvance directe ou indirecte du seigneur de Champtocé, mais aussi certainement d'exercer un contrôle renforcé de la route et du trafic fluvial à la limite même de l'Anjou et du Nantais. On peut sans doute avoir une vague idée de son aspect extérieur grâce à un acte tardif. Le 24 février 1410 (n. st.), Jean de Craon, chevalier, sire de la Suze et de Champtocé, reconnaît être homme lige du duc d'Anjou à cause de son «chastel et chastellenies de Champtocé et d'Ingrande, parties de la baronnie de Craon», dont il fait aveu au duc : «Item», déclare-t-il notamment, «ma mote d'Ingrande ou anciennement souloit avoir chastel, lequel les Engloys derompirent et abatirent par les derraines guerres». Et plus loin : «Item mes douves et pescheries d'Ingrande sis pres ma mote ou souloit estre assis et situé mon chastel d'Ingrande qui nagueres par les guerres fut demoly, comme dit est»<sup>67</sup>. Il s'agit donc d'une construction classique comprenant une motte entourée d'eau et probablement surmontée d'une tour.

La raison pour laquelle on a pu bâtir le château d'Ingrandes n'est pas le seul point sur lequel l'on puisse s'interroger. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, les rares documents qui subsistent sur Ingrandes font seulement allusion de façon sporadique à Garin le Borgne<sup>68</sup> et jamais aux héritiers du *caput*

(suite note 66)

document, dans un récit très vivant, montre que le seigneur de Champtocé, apparemment fort belliqueux, avait quelques raisons de se maintenir peu ou prou sur le pied de guerre : «Hugue de Champtocé engagea le combat (*bellum*) contre ses ennemis (*hostes*), c'est-à-dire contre Geoffroi Rorgon et beaucoup d'autres, qui, se battant fortement contre lui, commencèrent par le mettre en fuite. Lui, craignant d'être vaincu, implora la miséricorde du Seigneur et invoqua de tout son cœur son saint serviteur, Nicolas, et ainsi, étant retourné contre ses ennemis, les frappant avec plus de force, il les domina, les mit en fuite et les défit totalement. Comme il revenait de là victorieux, il reconnut que l'auteur de sa victoire était saint Nicolas et, étant disposé à lui rendre grâce pour la victoire, il se dépêcha de venir au plus vite en son sanctuaire à Angers, appela à lui l'abbé Hamon, lui raconta ce qui lui était arrivé. Et, pour une si grande victoire, il donna l'église de Feneu à saint Nicolas, son auxiliaire (*adjutori suo*), et à ses moines pour le luminaire du monastère...»

<sup>67</sup> Original, Arch. nat., P 337<sup>I</sup>, n° LXXIII. Célestin PORT, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, Paris-Angers, 1876, p. 387.

<sup>68</sup> Garin le Borgne est témoin de la donation que Laurence, fille de Samuel de Vritz, fait en faveur de Saint-Nicolas d'Angers. Les biens concernés sont situés pour la plupart, sinon en totalité, à Ingrandes (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9591, fol. 213 v°; ms. fr. 22329, p. 534 et 559; ms. fr. 22450, p. 174; Dom MORICE, *Preuves* [Cf. *supra* note 29], t. I, col. 580-581; Yvonne LABANDE-MAILFERT, *op. cit. supra* note 10, n° CLII). L'acte est contemporain de l'abbé Lambert, successeur de Noël, dont les obsèques sont célébrées le 5 mai 1096 (Cf. *supra* note 10), et prédécesseur de Jean, attesté comme abbé le lundi 8 avril 1118 (Cf. *supra* note 11).

*senior*, Brient, fils d'Urvoi, à l'exception de Mahaut, sa fille. En principe cependant, on ne peut guère imaginer que celle-ci, qui n'est d'ailleurs mentionnée qu'en tant qu'épouse de Garin le Borgne, ait apporté à son mari la totalité des droits de son père sur Ingrandes et que son frère Olivier, fils de Brient, n'ait rien conservé. Force est pourtant de constater que ce dernier est absent, ce qui suppose que la dévolution des biens tenus par Brient, fils d'Urvoi, à Ingrandes ne s'est pas opérée normalement ou que ses effets ont été à terme réduits à néant.

De qui Garin tient-il le château d'Ingrandes ? Rien n'autorise une fois de plus à être affirmatif, mais l'on a vu qu'avant Garin le Borgne, Brient, fils d'Urvoi, était vassal du seigneur de Champtocé<sup>69</sup>. Après lui, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Maurice, seigneur de Craon et sénéchal d'Anjou, dans la supplique qu'il fait à Charles I<sup>er</sup>, puis à Charles II, successivement comtes d'Anjou, pour recouvrer «la ville d'Ingrande» achetée par le premier d'entre eux alors que lui-même était en bas âge et sous la garde de sa mère, n'omet pas de signaler dans son argumentation que sans cet aléa la localité aurait dû «estre tenuë de luy par la reison de son chastel & de [sa] chastellenie de Champtocé»<sup>70</sup>. Il est donc plausible de supposer que le lien de dépendance d'Ingrandes à l'égard de Champtocé s'est constamment maintenu durant deux siècles. Garin le Borgne d'ailleurs, à l'époque où il est maître du château d'Ingrandes, apparaît, comme plusieurs années auparavant, dans l'entourage du détenteur de Champtocé. Entre le 21 mai 1114 et le 21 avril 1120, avec son beau-frère Haton de Montjean<sup>71</sup> et d'autres, il est en effet témoin de l'acte par lequel Hugue, seigneur de Craon, confirme aux moines de Saint-Nicolas une mine de sel à Champtocé donnée par ses prédécesseurs<sup>72</sup>. Bien que portant le titre de seigneur de Craon, Hugue agit ici vraisemblablement en qualité de seigneur de Champtocé, ce qu'il

<sup>69</sup> Cf. *supra* p. 17.

<sup>70</sup> Ces détails sont connus par des lettres patentes de Charles II d'Anjou données à Paris le mardi 8 février 1289 (n. st.). Gilles Ménage, notre informateur, n'édite pas le texte original de ces lettres, mais une traduction ancienne que lui a communiquée l'abbé Trouillet (*Histoire de Sablé*, première partie, Paris, 1683, p. 345-346).

<sup>71</sup> Pour le lien de parenté entre Garin [II] le Borgne et Haton de Montjean, cf. Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 16, fol. 7 v° : *Hato de Monte Johannis, sororius ejusdem Garini*.

<sup>72</sup> BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9635, fol. 218 r° et ms. fr. 22 450, p. 177, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 154. L'acte est postérieur au 21 mai 1114, dans la mesure où Hugue est seigneur de Craon (Cf. *infra* note 72), et est antérieur au 21 avril 1120, date à laquelle Garin le Borgne est certainement déjà mort (Cf. *infra* note 73). Une autre notice rapporte que sous l'abbatit de Jean (1117/1118-1136...), Simon Crépin et sa femme Anguille [veuve de Maurice de Craon et mère d'Hugue] concèdent en aumône à Dieu et saint Nicolas une mine de sel donnée par leurs prédécesseurs (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9647, fol. 220 r° et ms. fr. 22450, p. 178).

semble être devenu du vivant de sa mère, fille d'Hugue de Champtocé, avant même de posséder Craon, en 1116/1117 au plus tard<sup>73</sup>.

Cet attachement de Garin à Maurice puis Hugue de Craon oriente les recherches sur les circonstances dans lesquelles le personnage a pu mourir, puisque nous savons par le cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé qu'il fut tué au cours d'une *expedicio* entre 1117 et le 21 avril 1120<sup>74</sup>. Le terme *expedicio* a un sens technique précis. Il désigne la participation à l'ost comtal. Durant ces quelques années, Foulques le Jeune est souvent en campagne. À l'extrême fin de 1118 notamment, il entre dans Alençon à l'appel des habitants et doit pour cette raison affronter aussitôt après Henri I<sup>er</sup> Beauclerc, roi d'Angleterre et duc de Normandie, assisté notamment de ses neveux Thibaud et Étienne de Blois<sup>75</sup>. Parmi les barons qui sont à cette occasion au côté de Foulques, les *Gesta consulum Andegavorum* mentionnent Maurice de Craon<sup>76</sup>, ce qui est impossible, puisque ce dernier a déjà laissé place depuis quelque temps à son fils Hugue, mais la présence du

<sup>73</sup> La détermination de ce *terminus ad quem* repose sur une notice relatant qu'à la suite d'une plainte portée par l'abbé Lambert et les moines de Saint-Nicolas d'Angers devant le comte d'Anjou, Foulques le Jeune, un jugement favorable à la cause de l'abbaye est rendu en présence de «barons», parmi lesquels figure «Hugue de Champtocé» (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9672, fol. 223 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, d'après le cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 178 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>). Le fait qu'Hugue de Craon soit appelé ainsi suggère qu'il est déjà en charge de la seigneurie de Champtocé, mais qu'il n'a pas encore succédé à son père, Maurice, à la tête de Craon. La notice, qui porte ainsi indirectement témoignage de cette situation, mentionne Geoffroi Plantagenêt, fils de Foulques le Jeune, dont la naissance est intervenue le 24 août 1113, ce qui fixe un *terminus a quo* («Annales de Saint-Aubin» [Cf. *supra* note 8], p. 7 : *MCXIII. - Gaufridus comes natus est IX kalendas septembris*). Quant à l'abbé Lambert, il a pour successeur Jean, qui est en poste au plus tard le lundi 8 avril 1118 (Cf. *supra* note 11). Entre ces deux termes, le jugement intervient un jeudi de semaine de Pentecôte. Comme celui-ci tombe le 29 mai en 1113 et le 6 juin en 1118, seules les années 1114, 1115, 1116 et 1117 peuvent être retenues. Enfin, le jeudi 17 mai 1117 doit être éliminé, car Hugue est alors seigneur de Craon. On sait en effet grâce au cartulaire de Notre-Dame de la Roë qu'*Hugo de Credone* a mis en la main de Renaud de Martigné, évêque d'Angers, la chapelle de Saint-Nicolas du château de Craon pour qu'il la donnât à l'église de la Roë, ce qu'Hugue n'aurait pu faire seul si son père avait vécu (Arch. dép. Mayenne, H 154 [Cartulaire de la Roë], fol. 7 r<sup>o</sup>). Or, nous disposons d'un *terminus ad quem* pour dater cet acte, puisqu'il fut confirmé par un privilège du pape Pascal II donné à Bénévent le 4 avril 1117 (*Ibid.*, fol. 7r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>. Éd. : Étienne Baluze, *Miscellanea...*, t. III, Lucques, 1762, p. 18). Le jugement date donc nécessairement du jeudi 21 mai 1114, 10 juin 1115 ou 25 mai 1116.

<sup>74</sup> Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 21, fol. 10 r<sup>o</sup>. Garin [II] le Borgne meurt peu de jours après l'accord que Marmoutier et Saint-Nicolas d'Angers concluent à propos de la chapelle du Genêt en 1117 au plus tôt (Cf. *supra* note 11). Le *terminus ad quem* (21 avril 1120) correspond à la date de la notice qui nous fournit tous ces détails.

<sup>75</sup> Joseph CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151, Foulque de Jérusalem et Geoffroi Plantagenêt*, Paris, [1928], p. 11-13.

<sup>76</sup> «*Gesta consulum Andegavorum (Additamenta)*» dans *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, publiées par Louis HALPHEN et René POUPARDIN, Paris, 1913, p. 157 («Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire») :

seigneur de Craon, quelle que soit son identité, entraîne de manière quasi nécessaire celle de Garin le Borgne, qui paraît bien être tombé, victime de son devoir vassalique.

La transformation d'Ingrandes en châtelainie a certainement perturbé la stabilité de ce secteur frontalier de l'Anjou et du Nantais. C'est du moins ce que laisse apercevoir une notice rapportant les termes de l'accord conclu à Nantes entre Guillaume, abbé de Marmoutier, et Harscoët de Saint-Pierre, par lequel ce dernier acceptait de tenir des biens et des droits en fief des abbés et de devenir leur homme<sup>77</sup>. Avant d'exposer le détail des clauses, le rédacteur fournit quelques informations sur la manière dont l'abbé a effectué le voyage. «Alors», écrit-il, «que Foulques, comte d'Anjou, fils d'un autre Foulques, surnommé le Réchin, assiégeait le château appelé Ingrandes, notre abbé, dom Guillaume, qui s'y trouvait, partit de là pour Nantes en raison de certaines de nos affaires»<sup>78</sup>. Pris isolément, l'acte qui signale ainsi le siège d'Ingrandes par le comte d'Anjou n'est pas aisément datable. Il s'insère dans une fourchette allant du 23 mai 1107 à 1116<sup>79</sup>. Par bonheur, une autre notice, dont on peut déterminer plus étroitement les limites chronologiques (entre 1110 et le 16 avril 1112), est certainement contemporaine de la précédente. Elle indique également la venue de l'abbé Guillaume à Nantes, cette fois pour être investi de l'église Sainte-Croix. Six moines sur sept et cinq *famuli* sur huit figurent dans l'un et l'autre document et cette proportion très élevée de noms en commun serait très surprenante s'il était chaque fois fait allusion à des séjours distincts de Guillaume à Nantes<sup>80</sup>.

Le siège d'Ingrandes par Foulques le Jeune en 1110/1112 est aussi énigmatique que celui d'Ancenis par Hoël vers 1082. En 1110, le château est aux mains de Garin [III] le Borgne. Faut-il pour autant soupçonner ce dernier de s'être rebellé contre le comte d'Anjou ? Ce n'est pas impossible, mais une autre hypothèse peut être formulée. Olivier, fils de Brient,

<sup>77</sup> Dom Edmond MARTÈNE, *Preuves de l'histoire de l'abbaye royale de Marmoutier*, BNF, ms. lat. 12880, fol. 88 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>78</sup> *Igitur cum Fulco, comes Andegavensis, filius alterius Fulconis cognomento Richinni, obsidere[t] castrum quod dicitur Ingran, domnus abbas noster Willelmus, qui ibi interfui[t], propter quaedam negotia nostra exinde Namnetum profectus est.*

<sup>79</sup> La notice est postérieure à la donation de la forêt de *Puteus Arlesii* à Marmoutier par Alain Fergent et son épouse Ermengarde, à la contestation de ce don par Alain de Moïsdon et Harscoët de Saint-Pierre et à l'abandon par ces derniers de leur plainte lors du concile tenu à Nantes par Gérard, évêque d'Angoulême. Hubert Guillotel a montré que le concile en question s'était tenu après le 23 mai 1107, date qui constitue de ce fait le *terminus a quo* de notre acte (*Les actes des ducs de Bretagne* [Cf. *supra* note 45], n<sup>o</sup> 109, p. 337-342). Par ailleurs, un passage prouve qu'au moment où la notice est établie, Alain Fergent est encore au pouvoir, ce qui n'est plus vrai en 1116 (*Ibid.*, n<sup>o</sup> 115, p. 363 et n<sup>o</sup> 122, rédaction II, p. 383-384 et 385-386).

<sup>80</sup> *Ibid.*, n<sup>o</sup> 114, p. 357-359. Éd. partielle : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), t. I, col. 470.

n'a pas forcément renoncé sans broncher aux droits qu'exerçait son père et cela a pu provoquer un conflit armé. Lors du siège, on doit en effet noter que l'abbé de Marmoutier est à Ingrandes, puis qu'il part pour Nantes, où nous savons qu'il rencontre le duc Alain Fergent et sa femme Ermengarde d'Anjou<sup>81</sup>. L'abbé n'aurait-il pu servir d'intermédiaire pour négocier le règlement d'un litige dans lequel étaient impliqués Garin le Borgne, arrière-vassal du comte d'Anjou, et Olivier, fils de Brient, vassal du comte de Nantes ?

### *Olivier de Varades*

Il est certain, quoi qu'il en soit, que dans la décennie 1110/1120, les Le Borgne affermissent leur autorité sur Ingrandes. En revanche, Olivier, fils de Brient, n'y intervient pas. Ainsi écarté, il pose, au fil des ans, les premières pierres d'une seigneurie châtelaine à Varades. Déjà, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1114 et le 9 janvier 1119, à l'époque où le moine Robert réside à Varades, il achète pour huit livres de Payen Grenon le *presbiteratus*<sup>82</sup> de l'église de Varades et le donne aux moines de Marmoutier pour son âme, celle de sa femme Agnès, celle de son père et de sa mère. Ses quatre fils<sup>83</sup> concèdent le don lorsque leur père le met sur l'autel de Saint-Pierre [de Varades], le jour de Pâques, après la procession, au vu de toute la paroisse. De leur côté, Payen et sa femme Angevine, ses fils et ses filles en font concession et le mettent sur l'autel. Pour cela, lui et son épouse reçoivent le bénéfice de Marmoutier et concèdent en ce lieu leur part de dîmes des prémices, c'est-à-dire des agneaux, des porcs et de la laine, du lin et du chanvre. Peu de temps après, l'évêque de Nantes, François, étant obligé de se rendre en la ville de Tours et, se présentant à l'abbaye de Marmoutier comme pour une visite, y est reçu pour la procession et se libère pacifiquement de toutes contestations qu'il a envers les moines et que ces derniers ont à son encontre. Il y concède le *presbiteratus* de Varades et ensuite, de retour en la cité de Nantes, le confirme et l'octroie devant l'autel de son église dédié à saint Pierre en présence de moines et devant plusieurs témoins, membres du chapitre<sup>84</sup>.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> Ce terme désigne à la fois la charge presbytérale et les biens ou les revenus affectés à l'entretien du prêtre.

<sup>83</sup> Il est curieux de constater que l'acte mentionne les fils deux par deux : *Filii quoque Oliverii Brientius et Goffredus et duo alii Albericus et Rollandus hoc donum concesserunt...*

<sup>84</sup> Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 (I). En tête des moines, est cité «Guillaume, prieur, archidiaque», dont la présence permet de proposer un *terminus ad quem*. Le personnage, tout d'abord archidiaque de Rennes, est devenu prieur de Marmoutier durant la première décennie du XII<sup>e</sup> siècle (Ernest LAURAIN, *Cartulaire manceau de Marmoutier*, t. I, Laval, 1911, n° III, p. 9 [4 mars 1106 n. st.] : *tradidit prius donum priori, domno scilicet Willelmo, qui fuit Redonensis archidiaconus.* - BNF, ms. fr. 22331, p. 233, d'après le cartulaire perdu de

En 1114/1119, Olivier, fils de Brient, a donc visiblement un rôle prépondérant à Varades, mais n'y domine pas de manière absolue puisqu'il est obligé d'acheter le *presbiteratus* pour une forte somme (160 sous), avant de l'offrir à Marmoutier. L'on pourrait s'étonner qu'il le remette à cette abbaye, car celle-ci, pour être au faite de sa puissance, n'a plus le dynamisme conquérant qu'elle connaissait sous le gouvernement des abbés Albert et Barthélemy. Ce faisant, Olivier entérine tout simplement une situation acquise. Dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, en effet, Rouaud du Pellerin avait donné à Marmoutier tout ce qu'il avait en main propre et ce que prêtres et laïcs tenaient de lui dans les appartenances des autels et des églises de diverses localités et notamment de Varades. Rouaud, dans un premier temps, avait sollicité l'approbation de Mathias, comte de Nantes, dont il avait en bénéfice les biens qu'il concédait, mais ne s'était pas préoccupé de faire appel à l'évêque. La nomination par le pape Léon IX d'Airard, cardinal et abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, sur le siège épiscopal de Nantes allait entraîner, en 1050<sup>85</sup>, la rédaction d'un nouvel acte de donation, souscrit cette fois par l'évêque. En vigoureux partisan de la réforme ecclésiastique, Airard considérait en effet qu'il était le seul en droit de disposer des églises, des autels et des revenus y afférents. L'acte ainsi révisé abordait la question de l'entretien des desservants : «Quant aux parts des prêtres, que ceux-ci ont jusqu'alors tenues de moi», disait maintenant le donateur, «bien que je les ai conférées de la même façon que le reste au susdit saint [Martin], je consens cependant qu'entre notre évêque et l'abbé du dit lieu [de Marmoutier] soit conclu un accord de gré à gré»<sup>86</sup>.

suite note 84

Saint-Sauveur de Béré [1107] : *monachis quoque nostris Willelmo, priore, qui Redonensis archidiaconus extiterat, Gilone filio Ansquitilli, etc.* - Dom Edmond MARTÈNE et dom Ursin DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I : *Miscellanea epistolarum et diplomatum*, Paris, 1717, col. 319 [1109] : *transmisit illuc domnum Willelmum, prius archidiaconum Rhedonensem, tunc priorem monasterii nostri*. Il laisse la place à Fromond en 1119 au plus tard, tout en continuant d'appartenir à la communauté monastique (*Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, publié par Émile MABILLE, Châteaudun, 1874, n° CLXXIII, p. 165 [1119] : *De monachis : abbas Guillelmus, Fromundus prior, Guillelmus qui fuit prior*). Par ailleurs, la détermination du *terminus a quo* repose sur l'intervention de François, évêque de Nantes. Ce dernier doit être identifié avec Brice (Cf. *infra* Appendice, p. 43), qui est en la première année de son ordination épiscopale le dimanche 2 août 1114 (Yves CHAUVIN, *Cartulaires de Saint-Serge* [Cf. *supra* note 43], t. I, n° 329, p. 274-275) et qui a pour prédécesseur Benoît, précisément démissionnaire en 1114 («Annales de Quimperlé», dans *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Léon MAÏTRE et Paul de BERTHOU, Rennes-Paris, [1903], p. 106 [«Bibliothèque bretonne armoricaine publiée par la Faculté des Lettres de Rennes, fasc. IV] : *M CXIV, Benedictus, Alani Cornugallie consulis filius, Nannetice ecclesie sedem et abbatie Kemperlegiensis regimen, confectus senio, sponte dimisit*).

<sup>85</sup> Entre le 29 avril et le 1<sup>er</sup> novembre.

<sup>86</sup> Hubert GUILLOTTEL, «La pratique du cens épiscopal dans l'évêché de Nantes. Un aspect de la réforme ecclésiastique en Bretagne dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle», dans *Le Moyen Age*, t. LXXX, 1974, pièces annexes, n° I, p. 25-33.

Dans le cas de Varades, l'évêque, se fondant sur cette clause, s'efforça de préserver son droit éminent et de limiter l'emprise monastique. Le 7 janvier 1065, à Marmoutier, Quiriac, successeur d'Airard, confirmait à l'abbé Barthélemy et à sa communauté ce qu'ils possédaient dans le Nantais et, entre autres choses, tout ce que Rouaud avait tenu en l'église de Saint-Pierre de Varades, à l'exception du *presbiteratus*<sup>87</sup>. L'acquisition de ce dernier reste donc, au début du XII<sup>e</sup> siècle, l'un des objectifs de Marmoutier. Par son geste, Olivier répond certainement à l'attente des moines, mais il ne peut le faire sans l'autorisation expresse de François<sup>88</sup>, évêque de Nantes. L'obtenir n'est pourtant pas une évidence, si le prélat manifeste déjà quelque inclination pour la politique qu'il suivra durant tout le reste de son pontificat. Il n'hésitera pas à résister fermement à l'expansion du monastère et tentera dès 1123 de restaurer le temporel de son église en priant le roi Louis VI de confirmer la teneur de diplômes des rois Charles le Chauve, Louis IV et Lothaire, qui avaient, semble-t-il, reconnu notamment à l'église de Nantes la propriété de Belligné, Montrelais et Varades<sup>89</sup>.

En négociant le transfert du *presbiteratus*, Olivier prend localement une importance accrue, mais n'est sans doute pas encore attaché au lieu de manière définitive, puisqu'en 1114/1119, il est, comme en 1104/1107, désigné seulement sous le nom d'Olivier, fils de Brient, selon le système qu'on utilisait pour Brient, fils d'Urvoi, son père. En revanche, dans une autre notice pour Marmoutier, conservée également en original et datant de 1125/1137, il apparaît en tant qu'Olivier de Varades (*Oliverius de Vareda*)

<sup>87</sup> *Ibid.*, pièces annexes, n° IV, p. 45-49.

<sup>88</sup> Cf., en appendice, l'étude consacrée à ce personnage.

<sup>89</sup> Sur cette confirmation, peut-être obtenue de manière subreptice, cf., en dernier lieu, *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, publié sous la direction de Robert-Henri BAUTIER par Jean DUFOUR, t. I, Paris, 1992, n° 205, p. 424-433 («Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France»). L'un des passages de la *Chronique de Nantes*, qui n'est plus connu que par une traduction qu'en a laissée Pierre Le Baud (*Compilation des cronicques et ystoyres des Bretons*, BNF, ms. fr. 8266, fol. 135 r° et *La chronique de Nantes [570 environ-1049]*, publiée par René MERLET, Paris, 1896, p. 116 [«Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire»]), affirme que Guérech, fils d'Alain Barbe Torte, une fois élu évêque de Nantes, partit pour Tours afin de demander la consécration épiscopale à l'archevêque et «en la première nuit se logea à Varades, une ville du territoire de Nantes». Sur ce dernier point, le texte, malgré sa tradition détestable, est peut être digne de foi dans la mesure où cette étape à Varades se comprend parfaitement si l'endroit relève de la mense épiscopale ou canoniale. Or, l'épisode se situe vers 981, donc sous le règne de Lothaire, dont le diplôme, auquel fait allusion l'acte de Louis VI, devait comprendre Varades au nombre des biens qui appartenaient à l'église de Nantes. Selon la *Chronique* (Éd. MERLET, p. 117-118), Guérech dut interrompre son voyage à l'annonce de l'assassinat de son frère, le comte Hoël. Il lui succéda en la charge comtale, mais n'en conserva pas moins l'évêché, bien qu'il n'ait pu se faire consacrer. Cette situation explique que les droits qu'exerçait l'évêque à Varades aient pu alors passer, tout au moins pour une part, en la main du comte.

aussi bien dans le texte que dans la mention dorsale contemporaine<sup>90</sup>. Ce changement de dénomination est d'autant plus remarquable qu'il se perpétue, puisque Brient et Aubri, les deux fils d'Olivier qui interviennent pour concéder ce qu'a donné leur père, sont par la suite appelés eux aussi «de Varades», le premier en 1132/1136<sup>91</sup> et 1142/1169<sup>92</sup>, le second en 1151<sup>93</sup>.

La notice de 1125/1137 est également la première source qui fasse état de l'existence d'un château de Varades. Olivier, en effet, pour la réception comme moine de Marmoutier de son cellérier, dom Foucher, donne et concède aux moines de Varades une ouche de terre, contiguë à la route «qui mène et monte au château de Varades», pour y planter une vigne<sup>94</sup>. Il fait ce don, est-il précisé, «à Varades, en sa maison»<sup>95</sup>. Il n'est pas impossible que cette maison ne soit autre que tout ou partie du château dont il vient d'être question, mais ce n'est malheureusement pas dit. On remarque simplement qu'à l'instar de son beau-frère, Garin [II] le Borgne, et de son neveu, Gausbert [II] le Borgne, Olivier dispose d'un entourage diversifié de personnes à son service : un cellérier, deux veneurs et même une suivante du nom de Bourgogne, qui lui est spécialement attachée<sup>96</sup>. Cette femme, surgissant au détour d'un acte, n'est pas sans évoquer la célèbre description de la «maison de bois» qu'Arnoul, seigneur d'Ardres, fait construire sur une motte vers 1120, puisqu'au deuxième étage de l'édifice se trouvait notamment «la grande chambre où couchaient le seigneur et sa femme, pièce qui était contiguë au local servant de chambre ou dortoir aux suivantes et aux enfants. Dans une partie plus retirée de cette grande chambre, il y avait un coin séparé, en lequel, à la pointe ou à la tombée du jour, on avait coutume de faire du feu pour les malades, pour pratiquer des saignées, pour les suivantes ou pour tenir au chaud les enfants qu'on allai-

<sup>90</sup> Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 (II). Les limites chronologiques de 1125/1137 ne concernent strictement que la deuxième et dernière partie de la notice qui relate l'intervention d'Eude, abbé de Marmoutier. Il est toutefois infiniment probable que les faits rapportés dans la première partie s'inscrivent également entre les deux termes de cette fourchette.

<sup>91</sup> H. GUILLLOT, *Les actes des ducs de Bretagne* (Cf. *supra* note 45), n° 144, p. 449-450. Autre éd. : Arthur DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne* (Cf. *supra* note 45), n° XXXII, p. 70-71.

<sup>92</sup> BNF, ms. fr. 22319, p. 207. Éd. : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), t. I, col. 605.

<sup>93</sup> *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. II (cf. *supra* note 34), n° DCLXIII, p. 155.

<sup>94</sup> Cf. réf. *supra* note 90 : *Quando enim domnum Fulcherium, cellararium suum, precibus ejus in monachum suscepimus, dedit et concessit supradictus Oliverius monachis de Vareda oscham terre que contigua est vie ducenti vel ascendenti ad Varedam castrum ad plantandam vineam et ad perpetuo a monachis possidendam.*

<sup>95</sup> *Ibid.* : *Hoc donum fecit ipse Oliverius apud Varedam in domo sua.*

<sup>96</sup> *Ibid.* : *De laicis : Poanellus et Petrus, consanguineus ejus, ambo venatores ipsius Oliverii, Gaufrédus Barraldus et Burgonia, pedissequa Oliverii.* Pour le cellérier, cf. *supra* note 94.

taït»<sup>97</sup>. La place de la suivante est donc parfaitement prévue dans l'économie du logis castral et la présence de Bourgogne auprès d'Olivier de Varades suggère que ce dernier a effectivement pour «maison» le château auquel la notice fait allusion.

### *Varades et Ingrandes après 1140*

Formellement pourtant, il faut attendre la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle pour trouver dans les sources mention d'un «seigneur» de Varades. Dans les actes parvenus jusqu'à nous, Brient [II] et Aubri, les fils survivants d'Olivier<sup>98</sup>, ne portent aucun titre<sup>99</sup>. Ce n'est qu'à la génération suivante que Brient [III] est qualifié clairement de *dominus de Vareda*<sup>100</sup>. Ce personnage conserve d'ailleurs quelque mystère, car si nous avons des informations relativement denses sur ses frères Pierre<sup>101</sup> et André<sup>102</sup> et sur ses enfants Olivier et Marquise<sup>103</sup>, nous ignorons jusqu'à l'identité de son

<sup>97</sup> LAMBERT D'ARDRES, «Histoire des comtes de Guines», éd. J. HELLER, dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. XXIV, Hanovre, 1879, § 127, p. 624.

<sup>98</sup> Après 1114/1119, il n'est plus question des deux autres fils d'Olivier, Geoffroi et Roland (Cf. *supra* notes 83 et 84), qui doivent être morts.

<sup>99</sup> Cf. références *supra* notes 90, 91, 92 et 93.

<sup>100</sup> Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 (III). Éd. partielle : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), t. I, col. 542.

<sup>101</sup> Pierre est chanoine de Saint-Martin de Tours. Cf. référence *supra* note 100 et BNF, ms. fr. 22329, p. 636 et 639.

<sup>102</sup> Cf. références *supra* note 101. Par ailleurs, André apparaît dans les documents suivants : Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 132H1 (VII) [Fontevault : domaine de Chemillé] et cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 88, fol. 33 r° (Cf. *infra* note 104). Il est surtout connu par le célèbre testament qu'il établit à Pontron en 1196 devant l'abbé Jean, le prieur Haimon et un très grand nombre de moines : la pièce, scellée de son sceau et du sceau de l'abbé, sera conservée en l'abbaye (BNF, ms. fr. 22329, p. 634-636. Éd. : Dom MORICE, *Preuves* [Cf. *supra* note 29], t. I, col. 727-728).

<sup>103</sup> Cf. référence *supra* note 100 et BNF, ms. fr. 22329, p. 639. Marquise épouse Geoffroi d'Ancenis, qualifié de seigneur de Varades entre 1193 et 1196 (BNF, ms. fr. 22329, p. 631 [Donation à l'abbaye de Pontron par Landry de la Tour de tout ce qu'il a à Varades] : *Istis quoque videntibus & audientibus, elemosinam hanc concessit Gaufridus de Ancenisio, eo tempore dominus Varede. Concessit etiam elemosinam istam uxor ejus Marquisia, filia Brientii de Vareda, in aula Ancenisii*). C'est donc Marquise qui transmet la châtellenie de Varades à la maison d'Ancenis, ce qui suppose que son frère Olivier est mort avant elle sans héritier, et non Marguerite, comme l'affirment à tort, dans une note marginale, dom Lobineau (*Histoire de Bretagne* [Cf. *supra* note 28], t. II, col. 180), puis dom Morice (*Preuves* [Cf. *supra* note 29], t. I, col. 605). Deux notices du fonds de Notre-Dame de Melleray (BNF, ms. fr. 22319, p. 207 et 209) prouvent que cette Marguerite, épouse de Geoffroi, seigneur d'Ancenis, est en fait la grand-mère du Geoffroi d'Ancenis qui prend Marquise de Varades pour femme. Entre 1192 et 1218, Marquise, avec l'assentiment de son mari, Geoffroi, seigneur d'Ancenis, donne toute sa dime de Varades en aumône au clerc Hervé, filleul de Geoffroi, à condition qu'après le décès d'Hervé la dime revienne à l'abbaye de Notre-Dame de Melleray (BNF, ms. fr. 22319, p. 209 et 212-213). «Cette donation», précise l'acte, «fut concédée par Geoffroi et Brient, fils

père ! Sa mère, *Hesperois*<sup>104</sup>, appelée généralement *Dangerosa*<sup>105</sup> et probablement issue des La Tourlandry, apparaît à plusieurs reprises, mais le nom de son mari, visiblement mort avant elle, n'est jamais précisé. S'agit-il de Brient [II], comme certains l'affirment ? C'est une éventualité, sans plus.

Si l'histoire de Varades comporte quelques ombres, celle d'Ingrandes nous échappe encore beaucoup plus après 1125/1137. Certes, l'on rencontre des Le Borgne au fil des textes, mais ces homonymes ne se rattachent pas nécessairement au lignage des Garin/Gosbert. Celui-ci subsiste toujours au début du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1215, en effet, Garin le Borgne, étant à la dernière extrémité, donne à Dieu et aux moines de Pontron, pour l'entretien d'un moine, toute sa métairie de Montrelais. *Stella*, sa femme, concède cette aumône à l'exception de son douaire, qui ne reviendra aux moines qu'après sa mort. Il est frappant de voir qu'en tête des témoins de la donation figure «le seigneur Renaud de Maulévrier», car plus d'un siècle auparavant, Gosbert [I<sup>er</sup>] le Borgne et ses fils tenaient des biens d'un autre Renaud de Maulévrier<sup>106</sup>.

(suite note 103)

des dits Geoffroi, seigneur d'Ancenis, et Marquise, qui investirent de cette même donation, au vu des susdits témoins, le dit Hervé, clerc, et après lui l'abbé». Le fils aîné, Geoffroi, succède en la seigneurie d'Ancenis à son père homonyme, mort en 1227 au plus tard (Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 [IV] et BNF, ms. fr. 22329, p. 633), tandis que le cadet n'est autre que Brient [IV] de Varades, dont on a fait parfois un fils d'Olivier, frère de Marquise, ce qui est impossible. Brient [IV], époux en 1238 au plus tard d'Amicie, fille d'Olivier de Souché et de Pétronille [de Clisson] (BNF, ms. lat. 17092, p. 45), délivre en 1244 une charte en faveur de Marmoutier (Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 [V]) et en mars 1253 ou 1254 une autre charte en faveur de Notre-Dame de Buzay (Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 26 [XXIV]). Éd. : Jean-Luc SARRAZIN, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en pays de Rais*, Nantes, 1977, n° 140, p. 309-310, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle sous la direction de M. Touchard, dactylographiée).

<sup>104</sup> Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé (Cf. *supra* note 3), n° 88, fol. 33 r°. Cette notice rapporte qu'en 1187, Landry de la Tour donne à perpétuité en aumône, pour l'âme d'*Hesperois*, mère de Brient de Varades, à Dieu et saint Martin, aux moines de Marmoutier et surtout à ceux qui sont voués au service de Dieu en la celle de Saint-Pierre de Chemillé l'un des trois setiers d'avoine que la terre de la Série lui rend annuellement d'avenage. Landry, venant en l'église de Saint-Pierre de Chemillé, en présence des moines, d'André, frère de Brient, et de nombreux autres, tant clercs que laïcs, offre cela dévotement sur l'autel avec le texte du saint Évangile. Peu de jours après, il se rend à l'église de Saint-Vincent de la Tour et là, devant ses hommes rassemblés à l'occasion de cette aumône et devant toute la paroisse, il confirme le don qu'il a fait aux moines à Chemillé en l'offrant humblement sur l'autel et en outre remet en aumône, libre et quitte et à titre de droit perpétuel, le «bian» (*biennium*) de cette terre, pour lequel Guy, prieur de la Tour, lui donne 12 sous par charité.

<sup>105</sup> Cf. références *supra* notes 100 et 101.

<sup>106</sup> BNF, ms. fr. 22329, p. 651 et ms. fr. 22450, p. 11. Éd. partielle : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), col. 826. C'est apparemment sur cet acte que dom Lobineau (*Histoire de Bretagne* [Cf. *supra* note 28], t. II, col. 182, note a), puis dom Morice (*Preuves* [Cf. *supra* note 29], col. 486, note marginale) se sont fondés pour affirmer que les Le Borgne et les Montrelais ne forment qu'une seule et même famille, ce qui paraît très conjectural.

Ce Garin le Borgne du début du XIII<sup>e</sup> siècle contrôle-t-il le château d'Ingrandes, fort peu éloigné de la métairie qu'il remet aux moines de Pontron ? Ce n'est pas impossible, mais rien dans l'acte ne permet de l'affirmer. Après lui, en août 1247, Colin, seigneur d'Ingrandes, approuve l'aumône de cinq quartiers de vignes, dans son fief de Vernusson, que feue Agnès, femme de défunt Guillaume le Camus, a faite à l'abbaye de Pontron<sup>107</sup>. Détail significatif, ce fief de Vernusson<sup>108</sup>, qui appartient à Colin, était en 1205 aux mains de Joubert le Borgne (*Le Boirne*)<sup>109</sup>. Il y a donc de fortes chances pour que Colin soit l'héritier des Le Borgne non seulement à Vernusson, mais aussi à Ingrandes.

En ce milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Ingrandes et Varades, malgré leur proximité géographique, n'ont pas de destin commun. Il semble pourtant que les deux châteaux, apparus un siècle plus tôt dans les sources, ne soient pas nés indépendamment l'un de l'autre. La mainmise des Le Borgne sur Ingrandes n'est certainement pas étrangère au fait qu'Olivier, fils de Brient, ait jeté les bases de la seigneurie de Varades, mais après le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, nous ignorons la nature des relations, amicales ou conflictuelles, qui ont pu exister au fil du temps entre les membres des deux lignages, et nous n'en savons guère plus sur le rôle, même modeste, que de tels personnages ont éventuellement tenu dans les conflits majeurs de leur époque. Il est certain pourtant que les bouleversements politiques qui caractérisent l'Ouest du royaume de France et en particulier la Bretagne, depuis la mort de Conan III (1148) jusqu'à l'avènement de Jean I<sup>er</sup> le Roux (1237), ont localement des effets perturbateurs surtout lors des phases de crise.

Ainsi, en 1173, lorsque les fils d'Henri II Plantagenêt se révoltent contre leur père, Guihénoc d'Ancenis est l'un des seigneurs bretons qui embrasse le parti des rebelles et rejoint Henri le Jeune<sup>110</sup>. L'an-

<sup>107</sup> BNF, ms. fr. 22329, p. 654 et ms. fr. 22450, p. 13. Éd. partielle : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), col. 827. Signalons par ailleurs qu'en 1246 ou 1256, une certaine Isabelle, dame d'Ingrandes, donne à Saint-Nicolas, avec le consentement de son mari Payen Le Felle, deux arpents de pré sis en Alloyau près d'Angers. L'acte, conservé dans les archives de Saint-Nicolas, se trouvait, semble-t-il, au milieu des pièces intéressant le prieuré d'Ingrandes, si bien qu'on ne peut guère douter qu'Isabelle ne porte un titre qui fasse référence à cette localité du bord de Loire, mais sa parenté éventuelle avec Colin, seigneur d'Ingrandes, nous échappe (BNF, ms. fr. 22329, p. 551 et collection de Touraine-Anjou, vol. XIII, t. I, n° 9804, fol. 237 r°).

<sup>108</sup> Vernusson, Maine-et-Loire, comm. et cant. Les Ponts-de-Cé, arr. Angers.

<sup>109</sup> Célestin PORT, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. III, Paris-Angers, 1878, p. 696.

<sup>110</sup> *Gesta regis Henrici secundi Benedicti abbatis, The chronicle of the reigns of Henry II and Richard I. A. D. 1169-1192, known commonly under the name of Benedict of Peterborough*, éd. par William STUBBS, vol. I, Londres, 1867, p. 46-47 («*Rerum Britannicarum Medii Aevi scriptores*», t. 49). Guihénoc d'Ancenis, fils de Geoffroi et de Marguerite, est le père de Geoffroi, époux de Marquise de Varades (Cf. *supra* note 103).

née d'après, vers la fête de saint Barnabé (11 juin), Henri II s'empare d'Ancenis, y établit un très fort ouvrage défensif et le retient en sa main, tout en dévastant le pays d'alentour et en faisant arracher les vignes et les arbres fruitiers<sup>111</sup>. De son côté, le chroniqueur Raoul de Diceto signale qu'Henri II construit à grands frais le château d'Ancenis et qu'il remet l'Anjou, le Maine et surtout le château d'Ancenis à la garde de Maurice [II] de Craon<sup>112</sup>. Désormais, ce dernier, qui est aussi seigneur de Champtocé, exerce pour Henri II un étroit contrôle sur toute la portion du Val de Loire qui s'étend de part et d'autre des limites de l'Anjou et du Nantais. Il n'est pas pensable qu'Ingrandes, mouvant de Champtocé, et la seigneurie voisine de Varades n'aient pas été étroitement concernées par ces dispositions<sup>113</sup>. Si les seigneurs respectifs de ces deux châteaux se sont, après l'assassinat d'Arthur de Bretagne, certainement ralliés au roi Philippe Auguste, qui passe à Champtocé en mai 1206, alors qu'il marche

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 71 : *Et postea rediit in Andegaviam, et circa festum sancti Barnabae apostoli cepit Ancenis juxta Sanctum Florentium, quae fuit villa Guivinou de Ancenis, et in ea munitionem fortissimam firmavit, et in manu sua retinuit; sed totam provinciam circumjacentem devastavit, et vineas et arbores fructiferas exstirpare fecit.* Le fait que l'on désigne Ancenis comme la bourgade «qui fut à Guihénoc» suppose que ce dernier n'en est plus le maître et que la commise de son fief a été prononcée par Henri II. Dès lors, Guihénoc doit faire partie de ces seigneurs de la Mée qui, selon Robert de Torigni, ont été exhérédés et ravagent la terre du roi à partir des bois, parce qu'ils sont privés des défenses de leurs châteaux (*Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel suivie de divers opusculs historiques*, le tout publié par Léopold DELISLE, t. II, Rouen, 1873, p. 45-46 [«Société de l'histoire de Normandie»] : [1173]... *Gaufridus de Poentio, et Bonus Abbas de Rugeio, et alii exheredati de Media et de Andegavensi pago, et Radulfus de Haia Normannus, de nemoribus infestant terram regis, carentes munitionibus castellorum*).

<sup>112</sup> *Radulfi de Diceto decani Lundoniensis opera historica, The historical works of master Ralph de Diceto, dean of London*, éd. par William STUBBS, vol. I, Londres, 1876, p. 380 («*Rerum Britannicarum Medii Aevi scriptores*», t. 68) : *In confinio Nannetensium et Andegavensium praesidium quoddam vocatum Ancenis opere sumptuoso construxit, ubi quid faber lignarius et sciret et posset manifestum fecit. Andegaviam, Cenomanniam, et maxime castellum Ancenis, Mauritio de Creun tradidit custodiendum.* Cette situation ne paraît pas s'être prolongée outre mesure, puisque, dans une charte de 1177 pour Notre-Dame de Melleray, Guihénoc porte de nouveau le titre de seigneur d'Ancenis (BNF, ms. fr. 22319, p. 197. Cf. aussi Paul MARCHEGAY, «Charte et lettre missive de Guiano, seigneur d'Ancenis», dans *Revue des provinces de l'Ouest*, 3e année, octobre 1855, p. 107-111).

<sup>113</sup> Il n'est pas sûr que Brient [III] ait déjà succédé à Brient [II] à Varades lors de la révolte de 1173-1174. Quoiqu'il en soit, on le voit par la suite, à Nantes entre 1182 et 1186, être témoin d'une part d'un acte du fils d'Henri II, Geoffroi, duc de Bretagne et comte de Richemont, en faveur des moniales de Saint-Cyr de Nantes (Arthur de LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne* [Cf. *supra* note 45], n° LIX, p. 117-118) et d'autre part d'une donation de la duchesse Constance, femme de Geoffroi, à l'hôpital Saint-Jean d'Angers (Célestin PORT, *Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet hôtel-Dieu*, Paris-Angers, 1870, n° XXI, p. 112).

sur Nantes<sup>114</sup>, leur attitude nous échappe complètement quand Louis IX, en juin 1230, établit son camp devant Ancenis, au cours de la campagne qu'il mène contre le duc Pierre Mauclerc<sup>115</sup>. Une fois de plus, les seigneurs d'Ingrandes et de Varades n'ont pu demeurer inertes face à des événements majeurs qui se passent à leur porte, mais les sources, du moins celles que nous avons dépouillées, restent muettes.

Jean-Pierre BRUNTERC'H

<sup>114</sup> Le 18 avril 1199, Geoffroi d'Ancenis, que l'on sait par ailleurs seigneur de Varades du chef de sa femme, assiste, en la chapelle des Bons-Hommes près d'Angers, au don à Notre-Dame de Pontron par Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, de 12 livres de monnaie angevine, que l'abbé et les moines auront chaque année sur son tonlieu d'Angers et qu'ils percevront, lors de la Nativité de la Vierge, sur sa part, en son Trésor (Original, Arch. nat., J 178 A [I]. Éd. : Alexandre TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, Paris, 1863, n° 488, p. 199-200 [«Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur», sous la direction de M. le comte DE LABORDE]). Par la suite, vraisemblablement en 1203, il est caution avec d'autres personnages de Guillaume de la Guerche et Geoffroi de Pouancé, son fils, qui s'engagent par serment à ne jamais manquer à la fidélité et au service qu'ils doivent au roi Philippe Auguste, à ne jamais soutenir le roi d'Angleterre et à ne jamais refuser au roi de France ou à son mandataire leur château de Segré (Gaston DUBOIS, «Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [troisième et dernier article]», dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV, 1873, p. 526-527). Quant à Maurice [III] de Craon, notamment seigneur de Champocé, il fait, en mars 1203, hommage lige à Philippe Auguste pour tout le temps qu'Arthur, duc de Bretagne, sera en prison (Léopold DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste, avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historique de ces documents*, Paris, 1856, n° 752, p. 173 et appendice, p. 506). Dans ces conditions, il est peu probable que le seigneur d'Ingrandes, vassal de Maurice, ait soutenu Jean Sans Terre. Enfin, lorsqu'une trêve de deux ans est conclue entre Jean Sans Terre et le roi de France à compter du vendredi 13 octobre 1206, Philippe Auguste se porte garant du fait que Guillaume des Roches, Maurice de Craon, Guillaume de la Guerche et Geoffroi d'Ancenis observeront cette trêve qu'ils ont été, de la part de Jean, requis de jurer (Thomas RYMER, *Foedera, conventiones, litterae, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliae, ...* t. I, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties, 3<sup>e</sup> éd., La Haye, 1739, p. 45). Le passage de Philippe Auguste à Champocé en mai 1206 est attesté par les documents suivants : *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, publié sous la direction de Clovis BRUNEL par H.-Fr. DELABORDE, Ch. PETIT-DUTAILLIS et J. MONICAT, t. II, Paris, 1943, n°s 946-947, p. 537-539 («Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France»). Cf. aussi A. TEULET, *op. cit.*, n° 805, p. 303.

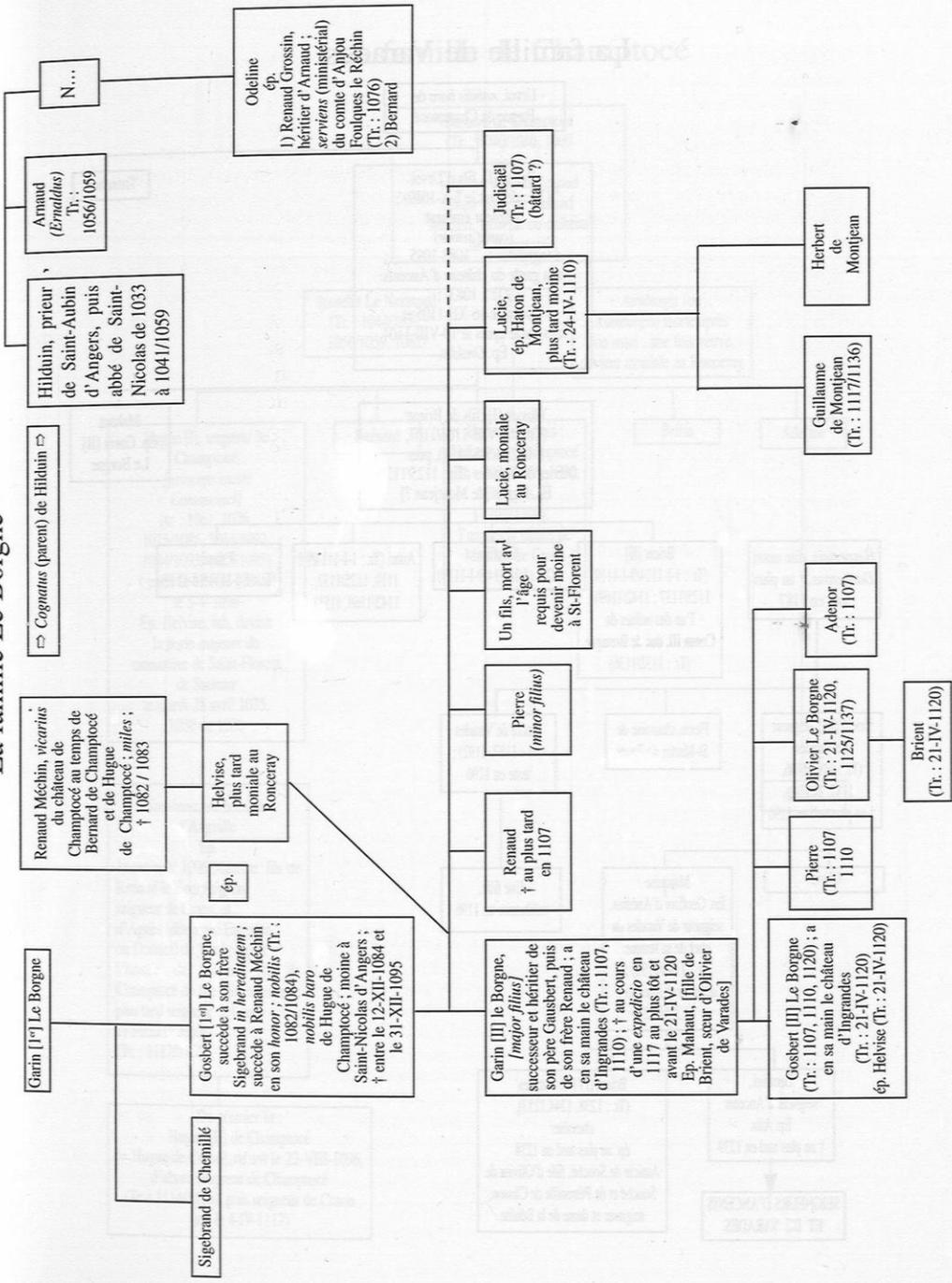
<sup>115</sup> Geoffroi d'Ancenis soutient Pierre Mauclerc puisque le roi établit son camp devant la place, visiblement pour en faire le siège, mais cela n'implique pas nécessairement que Brient [IV] de Varades, frère de Geoffroi, ait été du même bord. La présence de Louis IX en ce lieu est prouvée par plusieurs actes : Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 29), t. I, col. 868-871; Arthur DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne* (Cf. *supra* note 45), n° CIII-CIV, p. 173-175; Alexandre TEULET, *Layettes* (Cf. *supra* note 114), n°s 2057-2059, p. 178-180.

### RÉSUMÉ

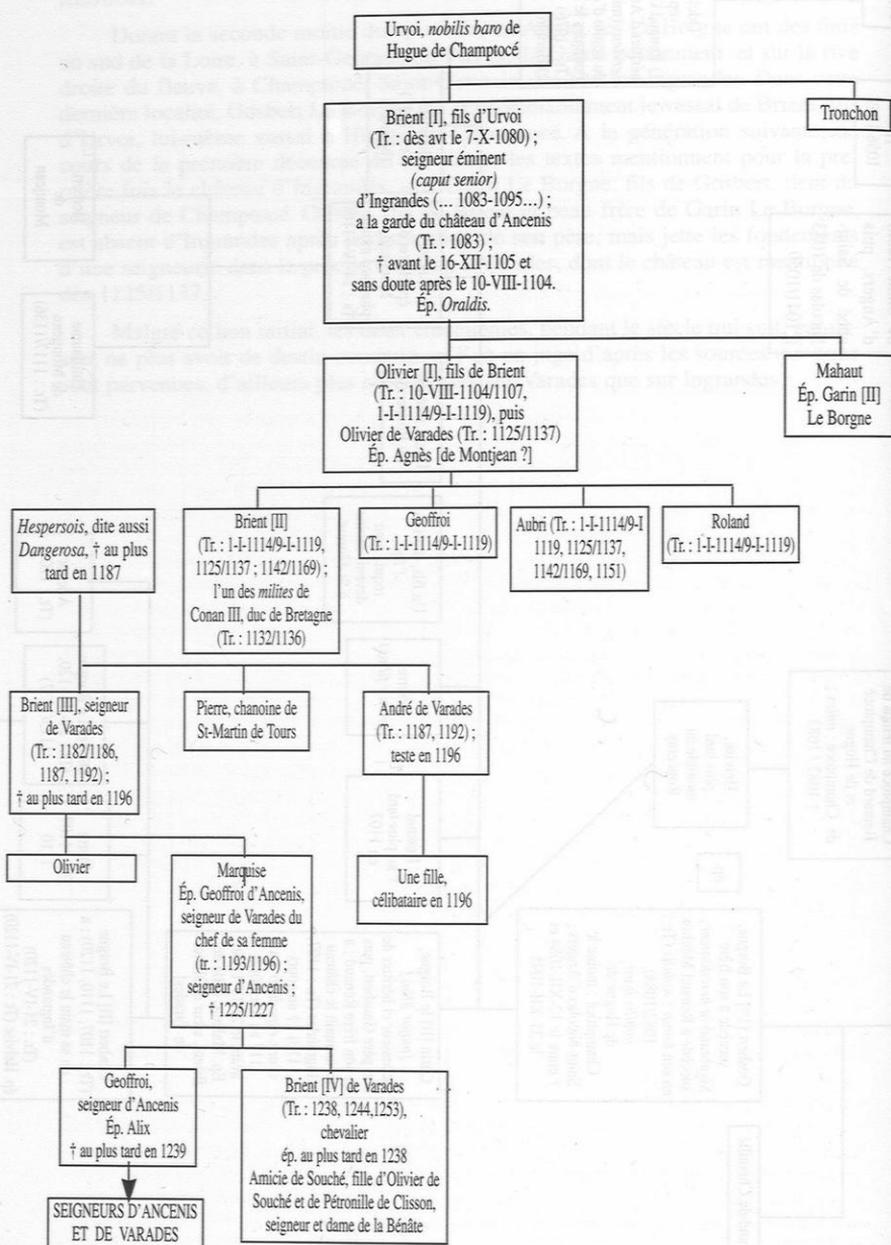
Durant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, en Anjou, les Le Borgne ont des fiefs au sud de la Loire, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde notamment, et sur la rive droite du fleuve, à Champtocé, Saint-Germain-des-Prés et Ingrandes. Dans cette dernière localité, Gosbert Le Borgne est vraisemblablement le vassal de Brient, fils d'Urvoi, lui-même vassal d'Hugue de Champtocé. À la génération suivante, au cours de la première décennie du XII<sup>e</sup> siècle, les textes mentionnent pour la première fois le château d'Ingrandes, que Garin Le Borgne, fils de Gosbert, tient du seigneur de Champtocé. Olivier, fils de Brient et beau-frère de Garin Le Borgne, est absent d'Ingrandes après la disparition de son père, mais jette les fondements d'une seigneurie dans le proche Nantais, à Varades, dont le château est mentionné dès 1125/1137.

Malgré ce lien initial, les deux châtellenies, pendant le siècle qui suit, paraissent ne plus avoir de destin commun, si l'on en juge d'après les sources qui nous sont parvenues, d'ailleurs plus nombreuses sur Varades que sur Ingrandes.

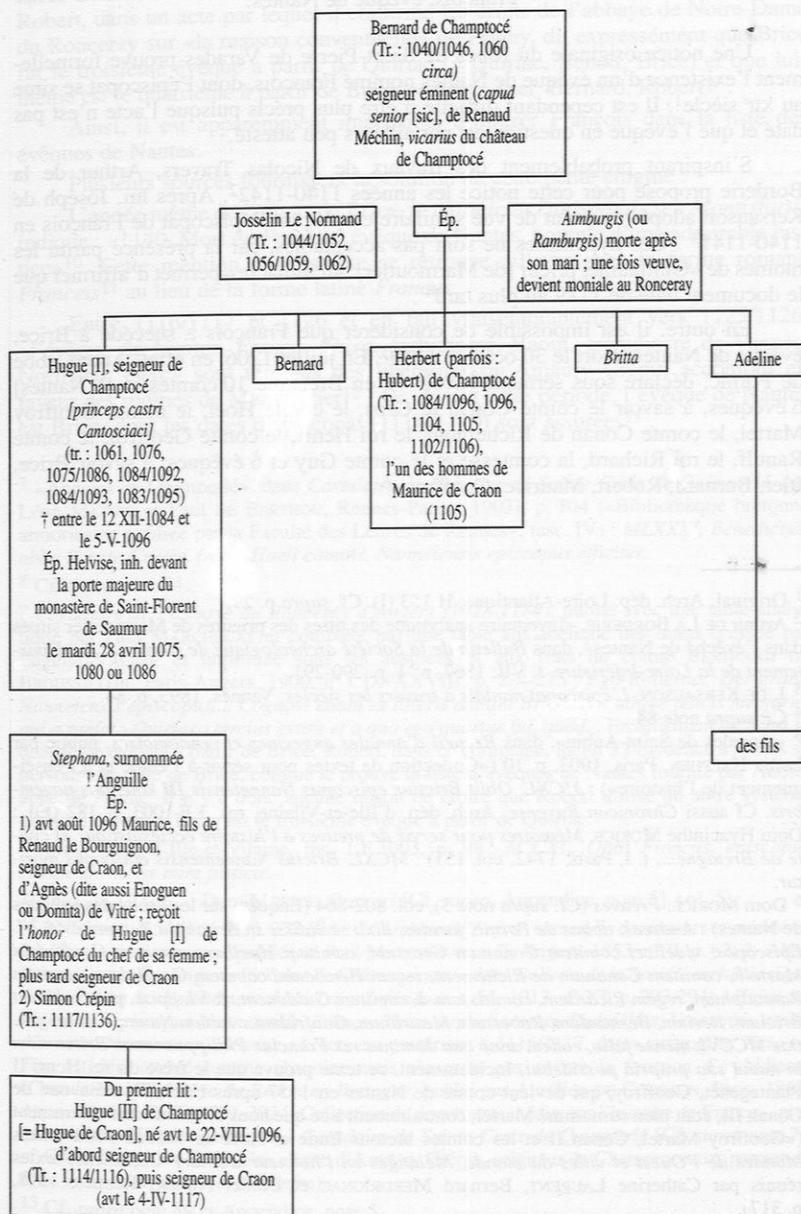
# La famille Le Borgne



## La famille de Varades



## La famille de Champtocé



## APPENDICE.

François, évêque de Nantes.

Une notice originale du fonds de Saint-Pierre de Varades prouve formellement l'existence d'un évêque de Nantes nommé François, dont l'épiscopat se situe au XII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Il est cependant difficile d'être plus précis puisque l'acte n'est pas daté et que l'évêque en question est par ailleurs peu attesté.

S'inspirant probablement des travaux de Nicolas Travers, Arthur de la Borderie propose pour cette notice les années 1140-1142<sup>2</sup>. Après lui, Joseph de Kersauson adopte un point de vue similaire en plaçant l'épiscopat de François en 1140-1141<sup>3</sup>. Ces hypothèses ne sont pas acceptables, car la présence parmi les moines de «Guillaume, prieur [de Marmoutier], archidiacre» permet d'affirmer que le document date de 1119 au plus tard<sup>4</sup>.

En outre, il est impossible de considérer que François a succédé à Brice, évêque de Nantes, mort le 30 octobre 1140<sup>5</sup>. En juillet 1206, en effet, André, abbé de Pornic, déclare sous serment «avoir vu en Bretagne 10 comtes et [à Nantes] 6 évêques, à savoir le comte Conan le Gros, le comte Hoël, le comte Geoffroy Martel, le comte Conan de Richemont, le roi Henri, le comte Geoffroi, le comte Ranulf, le roi Richard, la comtesse et le comte Guy et 6 évêques, à savoir Brice, Itier, Bernard, Robert, Maurice, Geoffroy»<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 153 (I). Cf. *supra* p. 29.

<sup>2</sup> Arthur DE LA BORDERIE, «Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes», dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. VII, 1867, n° 1, p. 290-291.

<sup>3</sup> J. DE KERSAUSON, *L'épiscopat nantais à travers les siècles*, Vannes, 1893, p. 84.

<sup>4</sup> Cf. *supra* note 84.

<sup>5</sup> «Annales de Saint-Aubin», dans *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, publié par Louis HALPHEN, Paris, 1903, p. 10 («Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire») : *MCXL. Obiit Bricius episcopus Nannetensis III kalendas novembris*. Cf aussi *Chronicon Ruyense*, Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 182 (Éd. : Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne...*, t. I, Paris, 1742, col. 151) : *MCXL. Bricius Nannentensis episcopus moritur*.

<sup>6</sup> Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra* note 5), col. 802-804 (Enquête sur les droits des évêques de Nantes) : *Andreas, abbas de Pornic, juratus, dixit se vidisse in Britannia X. comites & VI. Episcopos, videlicet comitem Conanum Grossum, comitem Hoellum, comitem Gaufridum Martelli, comitem Conanum de Richemont, regem Henricum, comitem Gaufridum, comitem Rannulphum, regem Ricardum, comitissam & comitem Guidonem, & VI. episcopos, videlicet Bricium, Iterium, Bernardum, Robertum, Mauritium, Gaufridum... Actum Nannetis anno gratiae MCCVI, mense julio, eodem anno quo dominus rex Franciae Philippus totam Britanniam in manu sua propria possidebat*. Incidemment, ce texte prouve que le frère du roi Henri II Plantagenêt, Geoffroy, qui devient comte de Nantes en 1157 après Hoël, fils désavoué de Conan III, était bien surnommé Martel, contrairement à ce que nous avons affirmé récemment («Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eude et Hoël de 1055 à 1060», dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde, Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par Catherine LAURENT, Bernard MERDRIGNAC et Daniel PICHOT, Rennes, 1998, p. 317).

Il semblerait donc logique de placer François avant Brice et plus précisément après Benoît, devenu évêque en 1081<sup>7</sup> et démissionnaire en 1114<sup>8</sup>. Or, l'évêque Robert, dans un acte par lequel il confirme les droits de l'abbaye de Notre-Dame du Ronceray sur «la maison conventuelle» de Prigny, dit expressément que Brice fut le troisième évêque à partir de Quiriac (= Quiriac, Benoît, Brice) et que lui-même est le quatrième à partir de Brice (= Brice, Itier, Bernard, Robert)<sup>9</sup>.

Ainsi, il est apparemment impossible d'insérer François dans la liste des évêques de Nantes.

Plusieurs sources fournissent la solution de cette petite énigme :

L'année même de la mort de Brice, le *chronicon Panispointis seu Montisfortis* indique : «1140. Mort de *Francus*, évêque de Nantes, homme d'une admirable justice»<sup>10</sup>. Cette mention annalistique se retrouve ailleurs avec la forme romane *Franceis*<sup>11</sup> au lieu de la forme latine *Francus*.

Entre 1116/1117 et 1126 et en fait vraisemblablement vers 1125/1126, «l'évêque de Nantes, *Franco*, *Thiso*, archidiacre, Raoul, archidiacre de Vannes, Normand, clerc» sont témoins des libéralités qu'Amaury Crépin accomplit en faveur des moines de Marmoutier<sup>12</sup>. Or, durant cette période, l'évêque de Nantes est Brice, dont les dates d'épiscopat (1114-1140) sont assurées<sup>13</sup>.

<sup>7</sup> «Annales de Quimperlé», dans *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Léon MAÎTRE et Paul DE BERTHOU, Rennes-Paris, [1903], p. 104 («Bibliothèque bretonne armoricaine publiée par la Faculté des Lettres de Rennes», fasc. IV) : *MLXXXI, Benedictus, abba Sancte Crucis, frater Hoeli comitis, Nannetensis episcopus efficitur*.

<sup>8</sup> Cf. *supra* note 84.

<sup>9</sup> *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, publié avec une table analytique par Paul MARCHEGAY et complété par une table alphabétique des noms dressée par Eugène VALLÉE et imprimée sous les auspices et aux frais du comte BERTRAND DE BROUSSILLON, Paris-Angers, 1900, n° CDXXXVIII, p. 274-275 : *Ego Robertus, Dei gratia Nannetensis episcopus, ... Cognovi etiam ex litteris domini Bricii, viri utique felicitis memorie, qui a prefato Quiriaco tercius extitit et a quo ego quartus fui, quod...* En affirmant qu'il est le quatrième évêque à partir de Brice, Robert, dans ce comptage, inclut à l'évidence à la fois sa personne et celle de Brice, comme le prouve la liste d'évêques de Nantes fournie par André, abbé de Pornic. Il n'y a donc aucune raison de croire que Robert utilise un autre système quand il écrit que Brice est le troisième évêque à partir de Quiriac.

<sup>10</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 98 : *M°CXL. Obiit Francus, episcopus Nannetensis, vir mire justicie*.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 19 (Éd. : Dom MORICE, *Preuves* [Cf. *supra*, Appendice, note 5], col. 5).

<sup>12</sup> BNF, ms. lat. 5441, t. III, p. 372 (Éd. : 1- Archives d'Anjou, *recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, publié par Paul MARCHEGAY, t. II, Angers, 1853, n° II, p. 62; 2- Abbé BOURDEAUT, «Les origines féodales de Châteaueaux», dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 54, 1913, n° XI, p. 293-294) : *Hujus rei testes sunt episcopus Nannetensis, Franco, Thiso, archidiaconus, Radu[ll]fus, Venetensis archidiaconus, Normannus, clericus...* L'acte est postérieur à 1116/1117, dates auxquelles Ticio ou Tiso est déjà attesté comme chanoine mais n'assume pas encore la fonction d'archidiacre (*Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, publié par Aurélien DE COURSON, Paris, 1863, Appendix, n° LXIX, p. 391-392 [«Collection de documents inédits sur l'histoire de France», première série : Histoire politique].- *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* [Cf. *supra* note 7], n° CXXXIII, p. 296-298). Une chartre d'Amaury Crépin, seigneur de Champtoceaux, permet de fixer le *terminus ad quem* (Cf. *infra*).

<sup>13</sup> Cf. *supra* note 84 et Appendice, note 5.

Le même personnage est donc connu sous deux noms, le plus fréquemment sous celui de *Bricius* ou ses variantes et plus rarement sous celui de *Francol*/*Francus*/*Franciscus*/*Franceis*.

Il y a un autre indice, plus ténu, de cette identité. Une mention annalistique signale qu'en 1113 (*sic*), «Brice, archidiacre de Vannes», fut substitué à Benoît, qui s'était démis de ses fonctions<sup>14</sup>. Or, entre 1107 et 1112, un *Franciscus*, archidiacre de Vannes, figuré parmi les clercs qui assistent dans le chapitre de Marmoutier à la ratification du compromis rétablissant concorde et paix entre ce monastère et celui de Redon, qui s'étaient longtemps disputé l'église de Béré<sup>15</sup>.

Comment interpréter cette double dénomination? L'acte, dont l'évêque est témoin, vers 1125/1126, peut sans doute aider à formuler une hypothèse. Amaury, surnommé Crépin, donne alors aux moines de Marmoutier la dîme de tous les biens qu'il a à *Bessiacum*, la «redîme» (*redesima*<sup>16</sup>) de toute la paroisse qui est à lui et

<sup>14</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 162 (Éd. : Dom MORICE, *Preuves* [Cf. *supra*, Appendice, note 5], col. 103).

<sup>15</sup> Dom MORICE, *Preuves* (Cf. *supra*, Appendice, note 5), col. 421-422 : *Cyographum inter monachos Majoris monasterii & Rothonenses de ecclesia de Bairiaco*. Le document relate que l'accord entre les deux monastères fut conclu à Nantes lors du concile que tint le légat du pape, Gérard, évêque d'Angoulême, puis qu'il fut corroboré par le chapitre de Redon et enfin confirmé par le chapitre de Marmoutier. Le *terminus a quo* de l'acte coïncide donc avec l'année 1107, date du concile de Nantes (Sur ce point, cf. Hubert GUILLOTET, *Les actes des ducs de Bretagne* [cf. *supra* note 45], n° 109, p. 338). La mention à la fin de l'acte de Judicaël, évêque d'Alet, permet de proposer un *terminus ad quem*, puisque ce personnage mourut en 1112 selon le *Chronicon Ruyense* (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 181. Éd. : Dom MORICE, *Preuves* [Cf. *supra*, Appendice, note 5], col. 151). Il est cependant possible que le *terminus ad quem* puisse être fixé à 1108 si le moine de Marmoutier, Milon, attesté cette année-là comme prieur de Saint-Malo, est identique, comme c'est probable, au moine homonyme que l'acte rattache encore expressément au prieuré de Josselin (Louis ROSENZWEIG, *Cartulaire général du Morbihan, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, 1<sup>er</sup> vol., Vannes, 1895, n° 184, p. 148). Un acte faux du cartulaire de Redon suggère que Brice se prétendait toujours investi des fonctions d'archidiacre de Vannes alors qu'il était évêque de Nantes. Le 23 octobre 1127, à Redon, alors que l'abbé avait fait venir Hildebert, archevêque de Tours, avec tous ses suffragants et abbés, et que ces derniers s'approprièrent à consacrer l'autel et purifier l'église, «Brice, évêque de Nantes, qui feignait d'être l'archidiacre de l'abbaye, osa réclamer une partie de l'offrande. De même, tous les chanoines de Vannes réclamèrent une part et celle de leur évêque». L'abbé de Redon, sur le conseil du chapitre, offrit de s'en remettre au jugement de l'archevêque, des évêques et des abbés, mais les plaignants, craignant d'attenter à la dignité romaine, éludèrent le jugement et ainsi vaincus et réprimandés par l'archevêque pour leur audace, ils se turent (H. GUILLOTET, *op. cit.*, n° 131, p. 409-413. Autre éd. : *Cartulaire de Redon*, publié par A. DE COURSON [Cf. *supra*, Appendice, note 12], n° CCCXLVII, p. 298-300). Il n'est guère plausible qu'en 1127 Brice ait exercé l'archidiaconat, puisqu'un archidiacre de Vannes du nom de Raoul est attesté à une date comprise entre 1116/1117 et 1126. Chez les historiens, l'idée de voir en Brice, évêque de Nantes, un ancien archidiacre de Vannes n'est pas neuve : on la trouve chez Pierre Le Baud (*Histoire de Bretagne avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval*, Paris, 1638, p. 175) et dans une *Histoire des évêques de Vannes* du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, demeurée manuscrite (BNF, ms. fr. 22359, fol. 64 r<sup>o</sup>. Cf. aussi Barthélemy HAUREAU, *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. XIV, Paris, 1856, col. 814 et 939).

<sup>16</sup> Sur le sens de ce terme, cf. notamment L. VOET, «Bodium-Redesima», dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, t. 20, 1950, p. 207-244.

trois arpents de pré, dont deux sont situés dans la Vallée et le troisième près de la chaussée du cours d'eau appelé le Couesnon. Il donne également aux moines dans la forêt des Conglands la paisson, sans le pasnage, pour tous leurs porcs et, de ce bois, autant qu'il sera nécessaire pour faire leurs maisons et, pour le feu, autant de bois mort qu'il faudra. À cela, il ajoute encore la donation de deux églises, l'une à *Bessiacum*, fondée en l'honneur de saint Pierre, l'autre, dans le château, en l'honneur de Notre Dame, ainsi qu'une terre pour faire des bâtiments de service avec un verger. Sa femme Ermengarde, surnommée Garmaise, et ses fils Thibaud et Geoffroy concèdent le tout.

Que l'évêque de Nantes, *Franco*, soit cité en tête des témoins ne manque pas de surprendre, car tous les biens sont compris dans le diocèse d'Angers et notamment l'église de Saint-Pierre-du-Lac (*Bessiacum*) et sa chapelle de Notre-Dame dans le château de Beaufort-en-Vallée<sup>17</sup>. Il est pourtant difficile de croire qu'une telle présence soit fortuite, car un autre acte, ayant partiellement le même objet, fait de nouveau intervenir l'évêque de Nantes, cette fois sous le nom de Brice<sup>18</sup>.

Le document se présente comme une charte d'Amaury Crépin, seigneur de Champtoceaux, qui rappelle que lui-même et sa femme Ermengarde, surnommée Garmaise, tenaient en la cité d'Angers l'église de Saint-Maimbeuf et ses prébendes, faisant partie du patrimoine d'Ermengarde. En dépit des interdictions, ils vendaient les prébendes au péril de leurs âmes. Aussi, finirent-ils par se décider à donner aux moines de Saint-Martin de Marmoutier l'église avec toutes ses appartenances. Pour prier et réaliser ce projet, Ermengarde partit pour Marmoutier. Elle vint dans le chapitre général des moines et fit en son nom et de la part de son mari, tant pour elle que pour lui, pour ses fils et ses filles mais aussi pour ses prédécesseurs et successeurs donation en la main du prieur, qui présidait le chapitre, non seulement de l'église de Saint-Maimbeuf, mais également des églises de Beaufort et de *Bessi*, car telle était la volonté commune des époux. En quittant le chapitre, elle offrit ce don sur l'autel majeur, ainsi que le racontait la charte qui en avait été faite avec témoins et qui était conservée chez les moines. Peu de temps après (en 1125 ou 1126)<sup>19</sup>, l'abbé de Marmoutier, Eude, avec certains de ses frères, alla trouver le comte d'Anjou, Foulques, du fief de qui relevaient ces églises, et le pria de confirmer le don, ce à quoi il consentit<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Pour ces identifications, cf. Joseph DENAIS, *Monographie de Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée, église et paroisse*, Paris-Angers, [1874] et Célestin PORT, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. III, Paris-Angers, 1878, p. 441 s.v. «Saint-Pierre-du-Lac».

<sup>18</sup> Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, G 789. Éd. (imparfaite, parfois fautive) : Abbé BOURDEAUT, «Les origines féodales de Châteaueaux» (Cf. *supra*, Appendice, note 12), n° XII, p. 294-298.

<sup>19</sup> Les faits qu'expose cette deuxième partie de la charte se passent sous l'abbatit d'Eude, qui devient abbé le 12 avril 1125 au plus tôt (*Archives d'Anjou* [Cf. *supra*, Appendice, note 12], t. II, n° VIII, p. 23-25 : notice relatant des dons faits «à Marmoutier, dans le chapitre général, en la solennité de Pâques [11 avril], en l'année de l'incarnation du Seigneur 1126, la première de l'ordination de dom Eude, abbé»), et du vivant d'Aremburge, comtesse d'Anjou, qui meurt en 1126 («Annales de Saint-Aubin», dans *Recueil d'annales angevines et vendômoises* [Cf. *supra* note 5], p. 8 et «Annales de Saint-Florent», *ibid.*, p. 121).

<sup>20</sup> La charte décrit longuement la manière dont le comte est amené à confirmer le don en deux endroits successifs, d'abord sur la route qui conduit du château comtal de Baugé à Angers, puis au château de la Flèche, avec la comtesse Aremburge.

Enfin, pour que tout cela obtînt une validité plus irrécusable, «l'abbé», ajoute Amaury Crépin, «choisit parmi ses moines d'envoyer Gautier, prieur claustral, et Hugue, hospistalier, avec mon approbation, à ma femme susdite et à nos fils Thibaud et Geoffroy, pour qu'au vu de nos hommes, elle réitérât le don qu'elle avait déjà fait à Marmoutier et que nos fils le confirmassent, ce qui fut fait. Les dits moines, en effet, vinrent en notre château nommé Champtoceaux et avec eux un autre des leurs, le moine et cellérier Girard, surnommé Martel. Ma dite femme, avec nos fils Thibaud et Geoffroy, vint également à eux dans le cloître des moines et là devant l'assemblée des barons et de nos autres hommes, en présence de dom Brice, évêque de Nantes, qui était, avec la faveur de Dieu, lui-même venu, elle-même, pour que ce don bénéficiât d'une plus grande autorité, le répéta avec le plein accord et l'agrément de l'évêque<sup>21</sup>. Nos fils Thibaud et Geoffroy, en faisant également concession, par le couteau de Gautier, sous-prieur, au moyen duquel j'avais moi aussi fait le don à l'abbé, posèrent le don en question de leur propre main sur l'autel de saint Jean-Baptiste. Ma femme ajouta également, devant l'évêque qui l'écoutait et tous ceux qui étaient présents, qu'elle n'avait auparavant donné ou concédé à aucun des hommes ou à aucune église l'église de Saint-Maimbeuf et les autres que nous avons mentionnées plus haut sinon à saint Martin et ses moines et cela, elle le confirmait non sans larmes ni force déclarations». Au bas de la pièce, la première colonne de témoins comprend les noms de Brice, évêque de Nantes, Tiso, archidiaque de Nantes, Raoul, archidiaque de Vannes, Normand, clerc, Daniel, chapelain de l'évêque, Geoffroy de Saint-Laurent, Brice, enfant, neveu de l'évêque, et Semerlot, sergent de l'évêque.

À la lecture des deux textes qui viennent d'être analysés, il est clair que les moines de Marmoutier estiment indispensable de solliciter la *laudatio* de l'évêque de Nantes pour que la donation consentie par Ermengarde soit tout à fait valable. Il semble donc légitime de supposer que Brice a des droits, probablement héréditaires, sur l'église de Saint-Pierre du Lac et la chapelle de Notre-Dame de Beaufort, dont il est question de façon explicite dans le premier acte et de manière plus allusive dans le second. De ce point de vue, il est symptomatique que le neveu homonyme de l'évêque figure parmi les témoins du deuxième acte. Bien sûr, les moines restent discrets sur la nature des droits exercés par Brice, mais sans doute ne souhaitent-ils pas blesser l'évêque en soulignant de manière trop crue un manquement avéré aux principes de la réforme grégorienne.

Brice est donc très probablement issu d'une famille vassale des seigneurs de Champtoceaux. C'est d'ailleurs sous son épiscopat que la seigneurie, englobée un temps dans le diocèse d'Angers, est de nouveau rattachée à l'église de Nantes<sup>22</sup>. Mieux encore, l'un des proches collaborateurs de Brice, le clerc Normand, qui est

<sup>21</sup> Arch. dép. Maine-et-Loire, G 789, lignes 28-30 : *Venit etiam et prefata uxor mea cum filiis nostris Teibaldo et Gaufrido ad eos in claustrum monachorum et congregatis ibidem baronibus et ceteris hominibus nostris in presentia domni Briccii, Nannetensis episcopi, qui et ipse, Deo rem prosperante, convenerat, ipsa donum ob majorem auctoritatem repetivit plurimum assentiente episcopo et laudante.*

<sup>22</sup> Jean-Pierre BRUNTERC'H, «Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, p. 80-81 et note 304.

parfois dit «de Champtoceaux»<sup>23</sup>, possède toujours les églises du lieu par droit héréditaire et n'y renonce qu'après la mort de Brice, alors qu'il est devenu archidiacre de Nantes<sup>24</sup>.

Il y a donc plusieurs indices qui suggèrent que Brice est originaire d'Anjou ou, tout au plus, de la frange orientale et contestée du Nantais. Dès lors, lorsqu'il devient archidiacre de Vannes, les Bretons ne l'ont-ils pas surnommé «le Français» (*Franco/Franciscus*), comme l'a déjà supposé autrefois Barthélemy Hauréau<sup>25</sup> ? Dans ce cas, il est peu probable que les inventeurs d'un tel nom aient péché par excès d'aménité puisqu'ils soulignaient que Brice, par ses antécédents, restait étranger au Vannetais.

Si l'on se réfère aux cartes et plans de ce pays et de ce duché pour reprendre une expression usitée au XV<sup>e</sup> siècle, Ancenis, chef-lieu d'une des sept grandes baronnies de Bretagne, propriété de la famille de Rieux, occupe une position exceptionnelle, à la frontière de l'Anjou - en bordure de la Loire, d'un pont traversant et de plusieurs chemins fréquentés par des marchands de tous horizons.

La ville, dont les premières mentions se trouvent guère avant le XI<sup>e</sup> siècle, a été très tôt marquée par les événements qui ont fait la grande histoire du duché de Bretagne. Nous allons, dans ce dossier, examiner successivement quatre points : la naissance et le développement d'une petite ville en marge de l'aire des origines du château (vers 983) aux premiers moments du pays ; d'une bourgade fortifiée dans son environnement ; de ses activités et de sa richesse avant le déclenchement des hostilités avec la France sous le duc François II, la tragédie d'une fin de siècle.

### L'histoire d'un développement urbain (XI<sup>e</sup> siècle - milieu XV<sup>e</sup> siècle)

Les premiers temps d'Ancenis sont difficiles à raconter faute de sources. Le XII<sup>e</sup> siècle marque le point de départ d'une information plus précise qui fait entrer la ville dans le cadre historique.

<sup>23</sup> François COMTE, *L'abbaye Toussaint d'Angers des origines à 1330, étude historique et cartulaire*, Société des études angevines, 1985, n° 58, p. 122 et n° 199, p. 145.

<sup>24</sup> BNF, ms. lat. 5441, t. III, p. 372-373 et 382. On peut aussi consulter les éditions suivantes : 1- *Archives d'Anjou* (Cf. *supra*, Appendice, note 12), t. II, n° II, p. 69-70 et IV-V, p. 71-72 ; 2- Abbé BOURDEAUT, «Les origines féodales de Châteaueaux» (Cf. *supra*, Appendice, note 12), n° XVI-XVII, p. 301-303 et XXII, p. 307-308) ; 3- *Papsturkunden in Frankreich*, Neue Folge, 5. Band : *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, von Johannes RAMACKERS, Göttingen, 1956, n° 61, p. 134-135 («Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen philologisch-historische Klasse», dritte Folge, Nr. 35). Dans son analyse, Ramackers identifie par erreur les *ecclesias Castri Celsi* avec les églises de «Chantocé» (*sic*) et non avec celles de Champtoceaux.

<sup>25</sup> *Gallia christiana*, t. XIV (Cf. *supra* note 15), col. 815.